

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3059

19 décembre 2012

SOMMAIRE

AB Marketing S.A.	146786	Cunene S.à r.l.	146823
AZ Electronic Materials Group S.à r.l. ..	146786	Cyrax Sàrl	146823
AZ Electronic Materials S.A.	146832	Damolou S.A.	146828
AZ Electronic Materials Topco S.à r.l. ..	146832	Daninvest S.A.	146831
Bloemers Luxembourg B.V./S.A.	146789	Davis Funds Sicav	146831
Bonobo S.A.	146786	De Kichechef	146831
BRE/Japan I S.à r.l.	146816	De'Longhi Benelux S.A.	146824
Building for the Future S.à r.l.	146816	De Miwwelchef	146832
Cambria Investments S.à r.l.	146817	Dentsply S.à r.l.	146824
Canopus Investments S.A.	146818	Deutsche Postbank International S.A. ..	146828
Cardoso Constructions S.à r.l.	146818	Dièdre	146828
Castellorosso S.A.	146818	Distribution S.à r.l.	146828
CCEEP Participations S.à r.l.	146822	DragonWave S.à r.l.	146786
C.C.W. Sàrl	146816	Echo Management, S.à r.l.	146815
Celesta S.A.	146823	Ecolab Lux 2 S.à r.l.	146787
Celine-Immo S.A.	146823	Equity Trust Holdings S.à r.l.	146832
CEP II Top Luxco	146823	F.Mec S.A.	146787
Cira Holding S.A.	146824	Girafon Private S.A. SPF	146827
Clay Tiles Participations S.à.r.l.	146824	Gunnerston Properties S.A.	146818
C.M.P. S.A.	146816	I2B S.A.	146818
Cognos Hungary Asset Management Limited Liability Company - Luxembourg Branch	146817	Lux and Sàrl	146787
Cognos Hungary Asset Management Limited Liability Company - Luxembourg Branch	146816	Lux Investments Company S.A.	146788
Compagnie Immobilière de Leudelange S.à r.l.	146827	NorCab 2 Sàrl	146831
CompAM FUND	146817	Ridgefield Holdco	146788
Concilium Sàrl	146827	Rosevo S.A.	146788
C.P.I. Luxembourg S.A.	146816	Saturn Luxembourg	146787
Crèche les p'tits malins	146817	Skor + Participations	146825
Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A.	146817	Soley Ho Participations	146828
		Um Gringert II S.A.	146788
		Vespa A S.C.A.	146788
		Vrinat Automocion SSCI S.à r.l.	146789

AB Marketing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 123.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 19 novembre 2012. Signature.

Référence de publication: 2012150033/10.

(120198768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

AZ Electronic Materials Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 9.729.285,62.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 125.565.

Mr Geoffrey Wild, gérant de la Société, a élu domicile depuis le 1^{er} novembre, 2012 à une nouvelle adresse sise au
Unit 56A, The Oakhill, 28 Wood Road, Wanchai, Hong Kong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Pour AZ ELECTRONIC MATERIALS GROUP S.à r.l.

Pierre Carras / Michael A. Powell

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012150055/15.

(120198747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Bonobo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 139.268.

Il résulte d'un courrier adressé à l'actionnaire de la société BONOBO S.A. domiciliée 18-20 rue Michel Rodange L-2430
Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139268, que Monsieur
Pierre-Paul BOEGEN a démissionné de son mandat d'administrateur sur la dite société avec effet au 15 octobre 2012.

Luxembourg, le 15/10/2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012150104/14.

(120198772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

DragonWave S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.100,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 164.312.

Avec effet au 30 juillet 2012, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire et ce pour une
durée illimitée Monsieur Cyrille Le Bonniec né le 12 juillet 1978 à Lannion (France) et demeurant professionnellement
au 9B, boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg, gérant de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

DragonWave S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012150179/15.

(120198765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Ecolab Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.517.542,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.318.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 établis par Ecolab Inc., société mère ultime de Ecolab Lux 2 S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012150198/14.

(120198730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

F.Mec S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 88.272.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 15 novembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour absence d'actifs la liquidation de la société suivante:

- F. MEC SA, avec siège social à 5, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, dénoncé en date du 09 Janvier 2007. (N. R.C.S Luxembourg B 88.272)

Pour extrait conforme

Maître Radocchia

Le liquidateur

Référence de publication: 2012150234/14.

(120198755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Lux and Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 164.484.

- Constituée en date du 25 octobre 2011 suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial Recueil Spécial C n°3054 du 13 décembre 2011,
- les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 8 mars 2012, publié au Mémorial Recueil Spécial C n°1032 du 23 avril 2012.

Il résulte de la résolution prise par les associés en date du 03 mai 2012 que KAPLAS LTD avec siège social à Road Town, OMC Chambers, TORTOLA, (British Virgin Island), inscrite sous le numéro 470922 a la signature conjointe avec Monsieur Alejandro BARBERA BOADA.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Pour la société LUX AND SARL

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2012150413/17.

(120198720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Saturn Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 129.576.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012150564/9.

(120198769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Lux Investments Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 103.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Référence de publication: 2012150415/10.

(120198766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Ridgefield Holdco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.381.947,85.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 124.339.

Mr Geoffrey Wild, gérant de la Société, a élu domicile depuis le 1^{er} novembre, 2012 à une nouvelle adresse sise au Unit 56A, The Oakhill, 28 Wood Road, Wanchai, Hong Kong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Pour RIDGEFIELD HOLDCO

Pierre Carras / Michael A. Powell

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012150513/15.

(120198746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Rosevo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 118.755.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 19 Novembre.

Référence de publication: 2012150535/10.

(120198767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Um Gringert II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9151 Eschdorf, 1, Op der Heelt.
R.C.S. Luxembourg B 109.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

John Dondlinger

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012150632/11.

(120198732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Vespa A S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 144.458.

Rectificatif de l'extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 25 juillet 2012 (extrait enregistré et déposé le 22.08.2012 sous la référence L120146993)

- Le mandat de la société DELOITTE S.A. en tant que réviseur d'entreprises agréée, ayant son siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg est renouvelé pour une nouvelle période statutaire de 1 an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- Le mandat de Monsieur Fabio Gasperoni, employé privé, demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de Madame Betty Pmdhomme, employée privée, demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Thierry Simonin, employé privé, demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que Membres du Conseil de surveillance est renouvelé pour une nouvelle période de 4 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Certifié sincère et conforme

Pour VESPA A S.C.A.

Signatures

Référence de publication: 2012150641/20.

(120198725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Vrinat Automocion SSCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 2, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 110.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VRINAT AUTOMOCION SSCI S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012150654/11.

(120198724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Bloemers Luxembourg B.V./S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 172.843.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first of October.

Before Us Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Bloemers Finance B.V. / SARL, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in Rotterdam and having its principal establishment and central administration at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Trade and Commercial Register of Luxembourg under number B 155.314 (the "Sole Shareholder"),

represented by Claire Havet, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Bloemers Holding B.V., having its registered office at Westblaak 220, 3012 KP Rotterdam, the Netherlands, registered with the Trade and Commercial Register under number 24134937, having a share capital of one million four hundred ninety-seven thousand four hundred and seventy-five euros (EUR 1,497,475.00), divided into four hundred and ninety-four thousand six hundred and twenty (494,620) class "A" shares, two hundred and fifty-four thousand one hundred and seventeen (254,117) class "B" shares, two hundred and seventy-two thousand two hundred and sixty-eight class "C" shares (272,268), one hundred and thirty-six thousand one hundred and thirty-five (136,135) class "D" shares and three hundred and forty thousand three hundred and thirty-five (340,335) class "E" shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.00).

The appearing party, represented as above stated, declared to acknowledge the following agenda:

Agenda

1. To acknowledge the transfer of the central administration and the effective seat of management of the Company from Rotterdam, the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg, as from the date hereof, without the Company being dissolved and with corporate continuance;
2. To acknowledge the conclusions of the preliminary external report issued by Avega Révision S.à r.l., on the net asset value of the Company in view of the transformation of the Company into a public limited liability company (société anonyme);
3. To approve the transformation of the Company from a Besloten Ven-nootschap met beperkte aansprakelijkheid (B.V.) into a public limited liability company (société anonyme);
4. To adopt in Luxembourg the legal form of a public limited liability company (société anonyme);

5. To adopt the corporate name of "Bloemers Luxembourg B.V./S.A.";
6. To accept the Luxembourg nationality arising from the transfer of the central administration and effective seat of management of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg as of the date hereof;
7. To acknowledge the amendment and restatement of the Company's articles of association made in Rotterdam on the day hereof and acknowledge that such articles are in conformity with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg;
8. To fix the addresses of the central administration and effective seat of management of the Company at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
9. To approve the appointment of the following persons as Supervisory Directors of the Company until the shareholders' meeting to be held in 2012: Messrs Dirk Bloemers, Fransiscus Xaverius Olmer and Cornelis Willem de Monchy
10. To confirm and acknowledge the appointment of as Directors of the Company of:
 - Luxembourg Corporation Company S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Trade and Commercial Register of Luxembourg under number B 37974, represented by Fabio Spadoni, born on 2 August 1974 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg having his professional address at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - T.C.G. Gestion S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Trade and Commercial Register of Luxembourg under number B 67822, represented by Catherine Noens, born on 26 July 1975 in Chênée, Belgium, having her professional address at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - CMS Management Services S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Trade and Commercial Register of Luxembourg under number B 81525 represented by Christelle Ferry, born on 10 October 1970 in Metz, having her professional address at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
11. To approve the appointment of Avega Révision S.à r.l., as external in-dependent auditor of the Company until the shareholders' meeting to be held in 2013;
12. Miscellaneous.

The Appearing Party, represented as above stated, in its capacity of Sole Share-holder of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder approves and confirms as far as is necessary the decision taken in Rotterdam on the date hereof, to transfer the central administration and the effective seat of management of the Company from Rotterdam, the Netherlands, to the Grand-Duchy of Luxembourg, as from the date hereof, without disruption of legal personality.

Second resolution

The Sole Shareholder takes note of the findings of the report drawn up by Avega S.à r.l, 63 rue de Rollingergrund, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, auditor on 30 October 2012 in order to certify the net asset value of the Company, and acknowledges having been validly informed of the report. The net asset value of the Company is certified as being equal to at least one million four hundred ninety seven thousand and four hundred seventy five Euros (EUR 1,497,475.-), which is more than the minimum share capital required for the transformation of the Company into a public limited liability company (société anonyme) at the time of the transformation, thereby justifying the contemplated transformation.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to transform the Company from a Besloten Ven-nootschap met beperkte aansprakelijkheid (B.V.) into a public limited liability company (société anonyme), without changing its legal personality.

The transformation shall take place on the basis of the financial situation up to the date of 29 October 2012, such as taken into account by the aforementioned auditor's report.

Any subsequent operation is to be considered as having been achieved on behalf of the public limited liability company, notably concerning the Company's ac-counts.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts, for the purposes of the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, the legal form of a public limited liability company (société anonyme).

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts the corporate name of "Bloemers Luxembourg B.V./S.A."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the Luxembourg nationality arising from the transfer of the central administration and effective seat of management of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and that the Company be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as from the date of the present deed.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the financial statements of the Company as of the date hereof; based on generally accepted accountancy principles, it appears from these financial statements that, as of this date, the net asset value of the Company amounts to at least one million four hundred ninety seven thousand and four hundred seventy five Euros (EUR 1,497,475.-).

The said financial statements, after having been signed *ne varietur* by the share-holders present or represented as above mentioned, and by the undersigned notary, shall remain annexed to this deed for registration purposes.

Eight resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge that the articles of association of the Company now read as follows and are thus in conformity with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg:

Definitions

Art. 1. In the articles of association of this company the following terms shall have the following meanings:

a. dependent company:

(i) a legal person to which the company or one or more dependent companies alone or together for their own account supply at least half the subscribed capital;

(ii) a company of which an enterprise has been entered in the Commercial Register and for which the company or a dependent company as an associate is fully liable to third parties for all the debts;

b. depositary receipt rights: the rights as mentioned in article 7 paragraph 5 of these articles of association;

c. group company: a legal person or company with which the company is associated in an economic unit organizationally;

d. enterprise division: the Enterprise Division of the Court of Appeal of Amsterdam;

e. works council: the works council of the enterprise of the company or of the enterprise of a dependent company. If there is more than one works council, the powers of these articles of association shall be exercised by these boards separately; if there is a nomination as referred to in article 10(8) the powers of that article shall be exercised by these boards jointly. If for the relevant enterprise or enterprises a central works council has been instituted, the powers of the works council according to these articles of association shall be due to the central works council.

Name and seat

Art. 2.

1. The name of the company is: "Bloemers Luxembourg B.V./S.A."

2. It has its registered office in Rotterdam.

3. The Company has its central administration, effective place of management and centre of its main interests in Luxembourg City. The principal establishment may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a simple decision of the Board of Directors of the Company. The Company may have offices and branches in Luxembourg or abroad.

4. The Company is established for an unlimited duration.

Object

Art. 3. The object of the company shall be to invest funds, to participate in, to finance, to be otherwise interested in and to conduct the management of other enterprises, to provide financial assistance to enterprises with which it is affiliated in a group and to perform everything that is related to the above in the widest sense or may be conducive thereto.

Capital and shares

Art. 4.

1. The share capital of the company amounts to one million four hundred and ninety-seven thousand four hundred and seventy-five euros (EUR 1,497,475.00), divided into four hundred and ninety-four thousand six hundred and twenty (494,620) series "A" shares, two hundred and fifty-four thousand one hundred and seventeen (254,117) series "B" shares, two hundred and seventy-two thousand two hundred and sixty-eight series "C" shares (272,268), one hundred and thirty-six thousand one hundred and thirty-five (136,135) series "D" shares and three hundred and forty thousand three hundred and thirty-five (340,335) series "E" shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.00).

Whenever the articles of association mention shares and/or shareholders without further designation this shall refer to the A shares, the B shares, the C shares, the D shares and the E shares and their respective owners.

2. Shares shall only be issued subject to the obligation of payment in full, but never below par.

3. The issue of shares not yet subscribed for shall be effected by virtue of a resolution of and on the conditions to be determined by the general meeting of shareholders in front of a civil law notary.

4. When new shares are issued, each of the shareholders shall have a preemptive right for acquisition of new shares of a series to be issued, in proportion to its existing holding of shares of the series to be issued.

5. The company shall be authorised to acquire fully paid-up shares in its own capital for a valuable consideration, but at most to a nominal amount equal to half that of the subscribed capital, provided that the amount that has been paid up on the shares that are held by others than the company is not lower or should not consequently drop below the amount of the authorised capital and the subscribed capital and the paid-up part thereof.

6. The company's acquisition and alienation of its own shares shall be effected by virtue of a resolution of and on the conditions to be laid down by the general meeting of shareholders.

7. The provisions concerning the issue of shares not yet subscribed for shall apply accordingly to the company's alienation of its own shares. The provisions in article 5 shall not apply to this transfer.

8. For shares in its capital held by the company, the company shall not be able to exercise any subscription or voting rights, while no distribution of profit or liquidation balance to the company shall be made thereon either. Shares on which no right to vote may be exercised shall not be counted in the calculation of any majority or of any quorum, if required by virtue of the law or these articles of association.

9. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription must be made at the time and upon the conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up. The payments on the shares must at least be one fourth of the nominal value of the shares.

Art. 5.

1. The shares shall be registered and numbered in every series consecutively with addition of the relevant series letter. No share certificates shall be issued.

2. At the office of the company the Board of Directors shall keep a register of shareholders, listing in connection with every share the name and the address of the shareholder and of the holder of the registered depositary receipts issued with the cooperation of the company, hereinafter also called "Depositary Receipt Holder", stating the amount paid up on each share. In connection with every share the register of shareholders shall also include the names and addresses of the persons who have a right of usufruct or pledge in respect of them, stating whether the right to vote on those shares is due the holder of the right of usufruct or pledge and whether they are entitled to the Depositary Receipt Rights.

Every shareholder, Depositary Receipt Holder, usufructuary or pledgee shall be under the obligation to communicate his address and any change thereto to the Board of Directors in writing; this address shall remain valid vis-à-vis the company as long as the person concerned has not stated another address to the Board of Directors by registered letter.

Any failure to communicate his address or changes thereto shall be at the expense and risk of the person concerned.

All notifications to and convening notices to shareholders, holders of Depositary Receipt Rights, usufructuaries and pledgees may be directed in a legally valid manner to the address listed in the register.

Every transfer or transmission of a share, of a registered depositary receipt issued with the cooperation of the company, hereinafter also called "Depositary Receipt", of a usufruct of a share and also every transmission of a pledge on a share shall be recorded in the register by the Board of Directors.

Every entry and note in the register shall be signed by a Managing Director and a Supervisory Director.

3. The register referred to in the preceding paragraph shall be available at the office of the company for inspection by shareholders, and also by usufructuaries and pledgees to whom Depositary Receipt Rights are due.

Every shareholder, usufructuary and pledgee may always, at his request, but only in so far as his shares or his real rights are concerned, receive non-tradable extracts free of charge from the register, signed by a Managing Director and a Supervisory Director, stating the numbers of the shares that are registered in his name on the date of issue thereof or are encumbered with a pledge or usufruct for his benefit.

If a share is subject to a usufruct or a pledge, the extract shall state to whom the right to vote and the depositary-receipt rights in connection with that share are due.

4. If a share, is part of a community, the co-owners, who must also be entered in the register, may only be represented towards the Company by one person to be designated for this purpose by them.

The provisions in paragraph 2 of this article shall apply to the person designated, while all notifications to and calls of the co-owners may be directed to the address of the designated person entered in the register.

5. Delivery of shares shall be effected either by service of a deed of delivery on the company or the company's written acknowledgement of the delivery by virtue of submission of that deed to the company. The provisions in this paragraph shall apply accordingly to the allotment of shares in the event of division of any community, and also to the creation and delivery of a usufruct and to the creation of a pledge.

6. Transfer of shares shall only be possible with observance of the provisions in article 6.

Art. 6.

1. A shareholder who wishes to transfer one or more of his shares shall require for that transfer the approval of the general meeting of shareholders, in this article further referred to as "the meeting".

2. The approval shall be requested by registered letter to the Board of Directors with a statement of the name(s) of the proposed acquirer(s) and the number of shares for which the approval is requested. Within fourteen days after receipt of a request for approval for the transfer of one or more shares a meeting shall be convened by the Board of Directors to which the relevant request for approval is submitted.

3. Within three months after a shareholder has asked for approval by registered letter as referred to in paragraph 2, the meeting shall be obliged to decide on the request.

If the approval is granted, this shall be notified by the Board of Directors to the applicant immediately by registered letter. If the meeting has not decided on the request within three months, the approval shall be deemed to have been granted. If the approval is granted or deemed to have been granted, the transfer of all the shares mentioned in the registered letter prescribed in paragraph 2 shall be made within three months afterwards, failing which the approval must be requested again, in accordance with the terms set out in this article.

4. The meeting shall be authorised to refuse the approval for the requested transfer, provided that it designates one or more prospective purchasers who are prepared to take over for cash all the shares for whose transfer the approval has been requested, failing which designation the approval shall be deemed to have been granted.

The refusal of the approval shall be notified, with a simultaneous statement of the prospective purchaser(s) designated by the meeting, and a statement of the maximum number of shares for which each of them is a prospective purchaser, and in connection with the provisions in paragraph 8 and paragraph 9 with a statement of the ranking of the prospective purchasers among themselves, within eight days after this has been resolved by the meeting.

5. The applicant and the prospective purchaser(s) accepted by such applicant shall enter into consultation about the price to be paid for the share or the shares. If this consultation has not led to agreement within three weeks after the Board of Directors' notice to the applicant and the prospective purchasers, the price, which must be equal to the percentage of the offered shares in the market value of the Company, shall be corrected for the reserves assigned to that series of shares, determined by three independent experts, of which two shall hold the position of public accountants and one the position of investment banker. The applicant shall designate one expert in the position of public accountant and the prospective purchaser(s) in consultation also an expert in the position of public accountant. If one of the parties does not proceed to the appointment of an expert within two months after the above-mentioned time, any interested party shall be authorised to request the appointment of that expert from the judge.

The third expert with the position of investment banker shall be appointed by the applicant and the prospective purchaser(s) jointly on the proposal of the Supervisory Board. If the applicant and the prospective purchaser(s) have not proceeded to joint appointment of the third expert within one month after receipt of the proposal of the supervisory Board, any interested party shall be authorised to request the appointment of the third expert from by the judge.

6. The experts shall report to the Board of Directors. The Board of Directors shall immediately inform the applicant and every prospective purchaser by registered letter what price the experts have determined.

7. During one month after dispatch of the registered letters prescribed in paragraph 6 of this article every prospective purchaser shall be entitled to state that he is a prospective purchaser no longer or only for fewer shares, which statements shall be made by registered letter to the Board of Directors.

8. If as a result of application of the provisions in the preceding paragraph one or more shares are released, they shall be allotted in accordance with the statement on this subject as referred to in paragraph 4 to the successive prospective purchasers, in so far as they are still prospective purchasers after application of the provisions in paragraph 7 and in so far as the applicant accepts them as yet.

9. The applicant shall always be entitled to withdraw his offer, but at the latest until one month after it has become definitively known to him to which prospective purchaser(s) he may sell all the shares to which the request for approval related and at what price. This withdrawal shall be effected by registered letter to the Board of Directors.

10. After the above-mentioned periods for withdrawing the offer have elapsed and it has been established that the prospective purchaser(s) designated by the meeting, as referred to in paragraph 4 will take over all the shares for which the applicant has requested approval, the applicant shall be obliged to deliver these shares to the relevant prospective purchaser(s) for simultaneous payment of the price payable by the relevant prospective purchaser(s).

11. The transfer of all the shares for whose transfer the applicant has requested approval to the proposed acquirer(s) mentioned in the registered letter, prescribed in paragraph 2, shall be free if not all the shares are taken over for cash payment by the prospective purchaser(s) designated by the meeting as referred to in paragraph 4 and provided that i) the applicant has not withdrawn his request, ii) the delivery is made within three months after it has become established that not all the shares are taken over and iii) not at a lower price than the price determined.

12. The costs and the fee payable to the accountant referred to in paragraph 5 shall be for account of:

- a. the applicant, if he withdraws;

b. the applicant for half and the prospective purchaser(s) for the other half if the shares have been bought by the prospective purchaser(s), on the understanding that every buyer shall contribute to the costs in proportion to the quantity of shares bought by him;

c. the company, if the prospective purchaser(s) has/have not taken over all the shares for whose transfer the applicant has requested approval.

13. In the event:

a. that a shareholder dies or is presumed dead;

b. a shareholder is declared bankrupt, or acquires a suspension of payments, is placed under a guardian or otherwise loses the free control of his property in any other way;

c. the community in which the shareholder is married and which includes his shares is dissolved and the shares have not been allotted to the original shareholder within twelve months afterwards;

d. of dissolution, destruction or annulment of a legal person, a general partnership, a limited partnership or any other kind of corporation that is owner of one or more shares;

e. of allotment in the event of division of any community,

the shareholder, his heirs, legal successors or legal representatives or the new owners shall be obliged to notify this to the Board of Directors by registered letter within thirty days after such event.

14. Within three months after receipt of the notification referred to in the preceding paragraph the Board of Directors shall be obliged to have a meeting held, which meeting may then designate one or more persons to whom all the relevant shares must be transferred for cash payment. The paragraphs 5 through 12 of this article shall then apply accordingly, on the understanding that the applicant shall be obliged to accept the designated prospective purchaser(s) and shall not be entitled to withdraw, while in the event that within the period set in this article the meeting has not designated a person or persons to whom the relevant shares must be transferred for cash payment or in a case in which the applicant is free to transfer the shares for whose transfer the approval has been requested, the shareholder, his legal successors or the new shareholders shall only be entitled to keep those shares. Failure to fulfil the obligation to transfer shares pursuant to the provisions in this paragraph shall entail that after expiry of the period mentioned above the right to attend meetings and to vote attaching to the shares may not be exercised and that the right to dividend shall be suspended as long as that obligation is not fulfilled.

15. If in spite of a relevant demand from the Board of Directors the shareholder or his heirs, legal successors or legal representatives or the new owners fail to fulfil the obligation as referred to in paragraph 13, the Board of Directors shall inform the person(s) concerned by means of registered letters that his shares are considered offered. Within three months after dispatch of the said registered letters the Board of Directors shall then convene the meeting as referred to in paragraph 14, while the provisions in paragraph 14 shall otherwise apply accordingly.

16. If in spite of a relevant demand from the Board of Directors a shareholder or his heirs, legal successors or legal representatives or the new owners fail to deliver the share or the shares for payment of the agreed or determined price, the company shall be irrevocably authorised to bring about the delivery on behalf of him (them) and to sign the necessary deed(s) for this purpose. The agreed or determined price must then be paid to the company for the benefit of the former owner(s).

17. For the application of this article subscription rights shall be equated with shares.

Usufruct and pledge in respect of shares

Art. 7.

1. The shareholder shall have the right to vote on shares in respect of which a usufruct or pledge has been created.

2. In deviation from the preceding paragraph the usufructuary or the pledgee shall have the right to vote, if this was provided at the time of the creation of the real right, the usufructuary or the pledgee is a person to whom the shares may be transferred freely in pursuance of the provisions in these articles of association.

3. If someone else acquires the rights of the usufructuary or pledgee entitled to vote, the right to vote shall only be due to him if the transmission of the right to vote has been approved by the general meeting of shareholders with the quorum and majority as referred to under 2; the provisions in the last sentence of paragraph 2 shall apply accordingly.

4. The approval as referred to above under 2 and 3 shall be requested by registered letter directed to the Board of Directors. Within fourteen days after receipt of the request for approval the Board of Directors shall convene a general meeting of shareholders, to which the request for approval shall be submitted. If the Board of Directors fails to convene the said general meeting, the person making the request shall be authorised to convene the meeting himself with observance of the provisions on this subject in these articles of association.

5. The shareholder who has no right to vote and the usufructuary and pledgee who do not have the right to vote shall have the right to:

a. take note of the annual report and annual accounts;

b. to convene a general meeting of shareholders with judicial authorization;

c. to be called to the general meeting of shareholders;

- d. to take note of the agenda for the general meeting of shareholders at the Company's office.
- e. to attend the general meeting of shareholders and to speak at the general meeting of shareholders;
- f. to take note of a proposal to amend the articles of association;
- g. to inspect the Company's books and records after liquidation of the Company;
- h. to set up an inquiry.

The rights mentioned under a. up to and including h. of this paragraph are hereinafter referred to as "Depository Receipt Rights".

Board of directors

Art. 8.

1. The Supervisory Board shall appoint a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least three members, who do not need to be shareholders.
2. The general meeting of shareholders shall determine the number of Managing Directors.
3. The Supervisory Board shall appoint the Directors and shall always be authorised to suspend and dismiss any Director. The Supervisory Board shall notify the intended appointment to the general meeting of shareholders. A person can not exercise the function of Director for a period longer than six years.
4. If, in the event of suspension of a Managing Director, the Supervisory Board has not resolved on his dismissal within three months, the suspension shall end.
5. At the meeting of the Supervisory Board at which his suspension or dismissal is to be discussed a Managing Director shall be given an opportunity to account for his actions and to be assisted by legal counsel on that occasion.
6. The general meeting of shareholders shall determine the remuneration and the further conditions of the employment of each of the Managing Directors.

Art. 9.

1. Subject to the limitations according to these articles of association the Board of Directors shall be entrusted with managing the company.
2. The Supervisory Board shall appoint one of the members of the Board of Directors as chairman. The Board of Directors shall pass resolutions by an absolute majority of the votes cast. The chairman of the Board of Directors has a right of veto.
3. The Board of Directors shall require the prior approval of the Supervisory Board for management resolutions on:
 - a. issuing and acquiring shares in and debt instruments for account of the company or debt instruments for account of a limited partnership or general partnership of which the company is a fully liable partner;
 - b. cooperating in the issue of registered depositary receipts;
 - c. the application for admission of the documents referred to under (a) and (b) for trade on a market in financial instruments as referred to in section 1:1 of the Wet op het financieel toezicht (Financial Supervision Act) or the application for withdrawal of such an admission;
 - d. entering into or severing a long-term cooperation of the company or of a dependent company with another legal person or company or as a fully liable partner in a limited partnership or general partnership, if this cooperation or severance is of far-reaching significance for the company;
 - e. taking a participation with a value of at least one fourth of the amount of the subscribed capital with the reserves according to the balance sheet with explanatory notes of the company, by it or a dependent company, in the capital of another company and also the drastic increase or reduction of such a participation;
 - f. investments that require an amount equal to at least one fourth of the subscribed capital with the reserves of the company according to its balance sheet with notes;
 - g. a proposal for amendment of the articles of association;
 - h. a proposal for dissolution of the company;
 - i. filing a petition for liquidation or bankruptcy and applying for a suspension of payments;
 - j. ending the contracts of employment of a considerable number of employees of the company or of a dependent company at the same time or within a short period of time;
 - k. drastically altering the conditions of employment of a considerable number of employees of the company or of a dependent company; and
 - l. a proposal for reduction of the subscribed capital;
4. The absence of the approval in pursuance of paragraph 3 of this article shall not affect the power of representation of the Board of Directors.
5. The Board of Directors shall be obliged to follow the instructions of the Supervisory Board concerning the general lines of the financial, social and economic policies to be pursued and of the personnel policy in the company.
6. The Board of Directors and every Managing Director shall represent the company

7. In the event of absence or prevention of one or more Managing Directors the remaining Managing Director(s) shall be entrusted with the whole management; in the event of absence or prevention of all the Managing Directors or of the only Managing Director the management shall be temporarily entrusted to one or more persons to be designated for this purpose by the Supervisory Board.

8. If a Managing Director has a conflict of interests with the company, both he and any other Managing Director - provided that it is done with observance of the provisions in these articles of association - shall nevertheless represent the company, unless it concerns an agreement or action between that Managing Director in private and the company; in that case the company shall be represented by a Supervisory Director to be designated by the Supervisory Board, subject to the right of the general meeting of shareholders to designate another person to represent the company.

Supervisory board

Art. 10.

1. The company shall have a Supervisory Board consisting of at least three natural persons.

2. With observance of the provisions in paragraph 1 the general meeting of shareholders shall determine the number of Supervisory Directors. If the number of Supervisory Directors is less than determined in pursuance of the preceding sentence, the Supervisory Board shall immediately take measures to supplement its number of members and co-opt a member until the next general meeting of shareholders.

3. Not eligible for appointment as Supervisory Directors shall be:

- a. persons who are employed by the company;
- b. persons who are employed by a dependent company;

c. Managing Directors and persons employed by a trade union that is customarily concerned in the determination of the conditions of employment of the persons referred to under (a) and (b).

4. The Supervisory Board shall lay down a profile for its size and composition, taking account of the nature of the enterprise, its activities and the desired expertise and background of the Supervisory Directors. The Supervisory Board shall discuss the profile at the general meeting and with the works council, if any, for the first time at the time of adoption and subsequently in the event of every amendment.

5. The Supervisory Directors shall be appointed by the general meeting of shareholders on the nomination of the Supervisory Board, subject to the provisions in paragraph 10 of this article.

6. The general meeting of shareholders and the works council, if any, may recommend persons to the Supervisory Board to be nominated as Supervisory Directors. For this purpose the Supervisory Board shall inform them in good time, but at any rate at least two months in advance, when, as a result of what and in accordance with which profile a vacancy must be filled in their midst. If the reinforced right of recommendation referred to in paragraph 8 of this article applies to the position, the Supervisory Board shall communicate that as well. The Supervisory Board shall announce the nomination simultaneously to the general meeting of shareholders and to the works council.

7. The recommendation and nomination for appointment or reappointment of a Supervisory Director must contain:

- a. his age;
- b. his profession;
- c. the amount for which he holds shares in the capital of the Company;
- d. the functions he exercises or has exercised to extent that they are relevant for the exercise of the function as Supervisory Director;
- e. other companies in which he is appointed as Supervisory Director.

The recommendation and nomination for appointment or reappointment must be given with reasons. In the event of reappointment account shall be taken of the manner in which the candidate has fulfilled his task as a Supervisory Director.

8. For one third of the number of members of the Supervisory Board it shall hold that the Supervisory Board shall place a person recommended by the works council, if any, on the nomination, unless the Supervisory Board objects to the recommendation on the basis of the expectation that the recommended person will be unfit for the performance of the task of Supervisory Director or that the Supervisory Board will not be properly composed in the event of appointment in accordance with the recommendation. If the number of members of the Supervisory Board cannot be divided by three, the next lower number that can be divided by three shall be taken into consideration for the determination of the number of members to whom this reinforced right of recommendation applies.

9. If the Supervisory Board objects, it shall communicate the objection to the works council, if any, with a statement of the reasons. The Supervisory Board shall enter into consultation with the works council immediately with a view to reaching agreement about the nomination. If the Supervisory Board notes that no agreement can be reached, a representative of the Supervisory Board, designated for this purpose, shall ask the Enterprise Division to declare the objection well-founded. The request shall not be submitted before four weeks have elapsed after the start of the consultation with the works council. The Supervisory Board shall place the recommended person on the nomination if the Enterprise Division declares the objection unfounded. If the Enterprise Division declares the objection well-founded, the works council may make a new recommendation in accordance with the provisions in paragraph 8 of this article.

10. The general meeting of shareholders may reject the nomination as referred to in paragraph 5 of this article by an absolute majority representing at least one third of the subscribed capital. If the shareholders withhold their support from the candidate by an absolute majority of votes, but this majority did not represent at least one third of the subscribed capital, a new meeting may be called in which the nomination may be rejected by an absolute majority of the votes. Then the Supervisory Board shall prepare a new nomination. In such a case the paragraphs 6 through 9 shall apply.

If the general meeting of shareholders does not appoint the nominated person and does not resolve on rejection of the nomination, the Supervisory Board shall appoint the nominated person.

11. The general meeting of shareholders may delegate the power that is due to it according to paragraph 6 for a duration to be determined by it, each time with a maximum of two successive years, to a committee of shareholders, whose members it designates; in that event the Supervisory Board shall give the committee the notification of paragraph 6. The general meeting of shareholders may undo the transfer at any time.

12. A Supervisory Director shall resign at the latest on the day of the first general meeting of shareholders that is held after four years have elapsed since his last appointment as Supervisory Director. A resigning Supervisory Director may be reappointed immediately.

13. A Supervisory Director may be suspended by the Supervisory Board. The suspension shall lapse by operation of law if the company has not submitted a request for dismissal to the Enterprise Division within one month after the start of the suspension.

14. On a relevant request a Supervisory Director may be dismissed by the Enterprise Division for dereliction of duty, for other weighty reasons or owing to a significant change of the circumstances pursuant to which retention as a Supervisory Director cannot reasonably be asked of the company.

The request may be submitted by the company, represented in this matter by the Supervisory Board and also by a representative of the general meeting of shareholders or of the works council designated for this purpose.

15. The general meeting of shareholders may grant Supervisory Directors or one or more of them remuneration.

16. If all Supervisory Directors are absent otherwise than in pursuance of the provisions in article 11 of these articles of association, the appointment shall be made by the general meeting. The Works Council can recommend persons for the appointment as Supervisory Director. The person who convenes the general meeting of shareholders, shall inform the Works Council in time about the appointment of Supervisory Directors at the general meeting of shareholders and about the applicability of the right of recommendation of the Works Council.

Art. 11.

1. By an absolute majority representing at least one third of the subscribed capital the general meeting of shareholders may abandon its trust in the Supervisory Board. The resolution shall be passed with reasons. The resolution may not be passed with regard to Supervisory Directors who have been appointed by the Enterprise Division in accordance with paragraph 3.

2. A resolution as referred to in paragraph 1 shall not be passed until after the Board of Directors has informed the works council, if any, of the proposal for the resolution and the grounds for this purpose. The notification shall be given at least thirty days before the general meeting of shareholders at which the proposal will be discussed. If the works council determines a position on the proposal, the Board of Directors shall communicate this position to the Supervisory Board and the general meeting of shareholders. The works council may clarify its position at the general meeting of shareholders.

3. The resolution referred to in paragraph 1 shall result in the immediate dismissal of the members of the Supervisory Board. The Board of Directors shall then immediately request the Enterprise Division to appoint one or more Supervisory Directors temporarily. The Enterprise Division shall regulate the consequences of the appointment.

4. The Supervisory Board shall promote that within a period set by the Enterprises Division a new board is composed with observance of the provisions in this article 10.

Task and Powers

Art. 12.

1. It shall be the task of the Supervisory Board to supervise the policy of the Board of Directors and the general course of business in the company and the enterprise associated therewith. It shall assist the Board of Directors with advice.

In the fulfilment of their task the Supervisory Directors shall be guided by the interest of the company and the enterprise associated therewith.

2. The Board of Directors shall provide the Supervisory Board in good time with the data necessary for the performance of its task and shall supply all information concerning the business of the company to every Supervisory Director that may desire it. The Supervisory Board shall be authorised to inspect all books, documents and correspondence of the company and to examine all acts that have been performed. Any Supervisory Director shall have access to all the buildings and grounds used by the company.

3. In the performance of its task the Supervisory Board may be assisted by experts for account of the company.

4. The Supervisory Board shall appoint one of its members as chairman and may appoint one or more of them as delegated Supervisory Director(s), who shall be charged more especially with the daily supervision of the acts of the Board of Directors.

5. The Supervisory Board shall meet as often as the majority of its members or the chairman deems this necessary. The convening shall be effected - stating all the points to be discussed - by the chairman of the Supervisory Board and, in the event of his absence or prevention, by one of the other Supervisory Directors with observance of a convening period of at least eight days. The Supervisory Directors may be represented by another member of the Supervisory Board by proxy authorised in writing.

On request the Board of Directors shall attend the meetings of the Supervisory Board; it shall then have a consultative voice.

6. The Supervisory Board may also pass resolutions without a meeting, provided that this is done in writing, by e-mail or by facsimile, all the Supervisory Directors have been informed of the resolution to be passed and none of them opposes this method of passing resolutions.

7. The Supervisory Board shall resolve, both at and without a meeting, by an absolute majority of the votes of all the Supervisory Directors in office.

8. All resolutions of the Supervisory Board, also those that have been passed without a meeting shall be included in a register of minutes.

9. If the company wishes to prove any resolution of the Supervisory Board, the signature of the document containing the resolution by one member of the Supervisory Board shall be enough.

10. The Supervisory Directors shall retire in accordance with a rotation schedule to be prepared by the Supervisory Board.

11. If owing to any circumstance one or more Supervisory Directors should be lacking, the remaining Supervisory Directors shall form a competent body until the vacancy has/vacancies have been filled, as long as at least one Supervisory Director is in office.

12. The members of the Supervisory Board shall be entitled to attend the general meeting of shareholders. On a request of the general meeting of shareholders to that effect, the members of the Supervisory Board shall be obliged to attend the general meeting of shareholders. They shall have an advisory vote at the general meeting of shareholders.

13. Where one or more supervisory directors are no longer in office or are unable to act, the remaining supervisory director(s) shall be provisionally charged with the duties of the Supervisory Board. Where all supervisory directors or the only supervisory director are/is no longer in office or are/is unable to act, the duties of the Supervisory Board shall be provisionally conducted by the person designated for that purpose by the General Meeting.

General meeting of shareholders

Art. 13.

1. Annually at least one general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday of the month of June at 2 p.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

2. Furthermore general meetings of shareholders shall be held as often as deemed necessary by a Director or Supervisory Director subject to the provisions in paragraph 3.

3. The Board of Directors shall be obliged to convene a general meeting of shareholders if one or more persons entitled to vote, jointly representing at least one per cent of the subscribed capital, request the Board of Directors to do so in writing with a statement of the subjects to be discussed. If the Board of Directors then fails to convene the said general meeting in such a manner that it will be held within four weeks after receipt of the said request, each of the applicants making the request shall be authorised to convene the meeting himself with observance of the relevant provisions in these articles of association.

4. Subject to the provisions in paragraph 3 of this article, the convening of shareholders and depositary receipt holders and also usufructuaries and pledgees to a general meeting shall be effected in writing by or on behalf of the Board of Directors and the Supervisory Board by means of registered letters, to be sent at least fourteen days in advance, not counting the day of convening and the day of the meeting.

5. The convening notice shall contain the agenda of the meeting.

6. If a proposal for amendment of the articles of association will be discussed, a copy of that proposal in which the proposed amendments are set out verbatim shall be made available for inspection at the office of the company for shareholders, depositary receipts holders and also usufructuaries and pledgees with Depositary Receipt Rights from the day of convening until after the end of the meeting and each of them may receive on request a copy free of charge, unless such copy was enclosed with the convening notice.

7. If the regulations stipulated by the law or the articles of association for convening and placing on the agenda of meetings and the making available for inspection of the subjects to be discussed have not been observed, legally valid resolutions may be passed nevertheless, provided that the whole subscribed capital is represented and provided the vote is unanimous.

Art. 14.

1. The general meeting of shareholders shall be presided over by the chair-man of the Supervisory Board and if no chairman has been designated, or the chairman is not present, by the oldest Supervisory Director holding office present at the meeting. If none of the Supervisory Directors is present at the meeting, the meeting shall be presided over by the chairman of the Board of Directors and if no chairman has been designated or the chairman is not present by the oldest Managing Director holding office present at the meeting. If none of the Managing Directors is present at the meeting, the meeting itself shall provide for its chairmanship.

2. The chairman shall appoint one of those present to keep the minutes and shall adopt the minutes with this secretary in evidence of which he will sign the minutes with the secretary. If a notarial report of the proceedings at the meeting is drawn up the minutes need not be kept and signing of the report by the civil-law notary shall be sufficient.

3. Each Managing Director, each Supervisory Director, one or more persons entitled to vote of jointly at least ten percent of the subscribed capital and the chairman of the meeting shall at all times be authorised to give an assignment to have a notarial report drawn up at the expense of the company.

4. Each shareholder, depositary receipt holder and also each usufructuary and pledgee with rights conferred by depositary receipts may have himself be represented at the meeting by a representative authorised in writing.

Art. 15.

1. In the general meeting of shareholders each share shall entitle its holder to cast one vote.

2. Votes on things shall be taken orally, votes on persons shall be taken by unsigned ballot papers, everything unless the chairman of the meeting without objection of one of the persons entitled to vote present determines or allows another manner of voting.

3. All the resolutions shall be passed by an absolute majority of the votes cast.

4. Blank votes shall be considered votes not cast.

5. If the votes are tied on things, the proposal shall be rejected.

6. If in a vote on persons the absolute majority has not been received in the first vote, a second free vote shall be taken; if in that case no one receives the absolute majority either, one or more revote's shall be taken until either one person has obtained the absolute majority or the vote was taken between two persons and the votes are tied. In the above-mentioned revotes - excluding the second free vote - every time the vote shall be taken between the persons who had received the votes in the previous vote, except for the person who had received the least number of votes in the previous vote. If in the previous vote the least number of votes have been given to more than one person, it shall be decided by lot on whom of those persons no votes can be cast in the new vote. If in a vote between two persons the votes are tied, lots will be drawn to decide which of the two has been elected.

7. The opinion of the chairman pronounced at the meeting that a resolution has been passed by the meeting shall be decisive. The same applies to the contents of a resolution passed, in so far as the votes were taken in respect of a proposal not laid down in writing.

8. If, however, immediately after pronouncing the opinion referred to in the previous paragraph its correctness is contested, a new vote shall be taken if the majority of the persons entitled to vote present, or if the original vote was not taken by roll call or in writing, one person entitled to vote, so de-sire(s). As a result of this new vote the legal effects of the original vote shall lapse.

9. Resolutions of which the purpose is to amend the articles of association can only be passed by a two thirds majority of the votes cast in a meeting where at least half of all the shares issued and outstanding are present or represented. If the said quorum is not reached at a first meeting, a second meeting, with exactly the same agenda as the first meeting, may be convened for which there shall be no quorum requirement.

Art. 16.

1. Shareholders may pass resolutions without holding a meeting provided that all persons with meeting rights have consented to this manner of decision-making, which consent may be given electronically. The votes on such a resolution must be cast in writing.

2. The Board of Directors shall incorporate the resolutions realised in the manner as described in the previous paragraph in the minutes register of the general meeting of shareholders and shall give notice thereof in the next general meeting of shareholders.

Meeting of shareholders of a series**Art. 17.**

1. Meetings of shareholders of a series shall be held in all cases in which a resolution of the meeting shareholders of a series is necessary pursuant to the articles of association, and also as often as the Board of Directors deems this necessary or one or more persons entitled to vote in relation to shares of that series request the Board of Directors to do so in writing with an accurate statement of the subjects to be discussed.

2. Article 13 (paragraph 4 through 7, article 14 paragraphs 2,3 and 4 and article 15 paragraphs 2, 4, 5 and 6 shall apply accordingly to meeting of shareholders of a series.

3. If, after a request as referred to at the end of paragraph 1, the Board of Directors fails to convene a meeting of shareholders of a series in such a manner that it will be held four weeks after receipt of the said request, the applicants themselves shall be authorised to convene the meeting.

4. The meeting of shareholders of a series itself shall provide for the chairmanship.

5. The chairman of the meeting of shareholders of a series shall decide upon the admission to the meeting of the others than those entitled to vote in respect of shares of that series.

6. In the general meeting of shareholders of a series each share shall entitle its holder to cast one vote. All resolutions shall be passed by an absolute majority of votes cast.

7. A general meeting of a special serie may pass resolutions without holding a meeting provided that all persons with meeting rights have consented to this manner of decision-making, which consent may be given electronically. The votes on such a resolution must be cast in writing.

Financial year, annual accounts and profit appropriation

Art. 18.

1. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

2. Annually, at the last day of each financial year, the Board of Directors shall balance the books of the company and within five months, the Board of Directors shall prepare the annual accounts, consisting of a balance sheet, a profit and loss account and explanatory notes and shall submit these documents together with a preliminary advice drawn up by the Supervisory Board for adoption to the general meeting of shareholders. On the presentation of the annual accounts to the general meeting the Board of Directors shall submit the annual report. The annual accounts shall be signed by all the Directors and all the Supervisory Directors; if any signature is lacking, this shall be mentioned on the annual accounts stating the reasons.

3. The Board of Directors shall submit the annual accounts of the Company to the auditor(s) for review.

4. The Company shall see to it that the prepared annual accounts, the annual report and the particulars to be added in relation with the annual accounts are present at its office from the call to the general meeting intended for their discussion. The shareholders and the depositary receipt holders and also usufructuaries and pledgees with Depositary Receipt Rights may inspect the documents there and obtain a copy free of charge.

5. The annual accounts shall be adopted by the general meeting. A separate resolution of the general meeting of shareholders shall be required for the discharge of the Directors and the Supervisory Directors.

Art. 19.

1. The profit, appearing from the adopted annual accounts, shall be at the disposal of the general meeting of shareholders for distribution of dividend, reservation or such other purposes within the object of the Company as that meeting will resolve.

2. From the annual net profits of the Company, if any, five percent (5%) shall be allocated to the reserve. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the sub-scribed share capital of the Company.

3. The Company may only make distributions to the shareholders and others entitled to the profit susceptible of distribution in so far as its equity is greater than the paid-up and called part of the capital increased by the re-serves that must be maintained by virtue of the law. A resolution to make a distribution shall not take effect as long as the Management Board has not given its approval. The Management Board may only withhold such approval if it knows or should reasonably foresee that, following the distribution, the Company will be unable to continue paying its due and payable debts.

4. Subject to the approval of the Supervisory Board the Board of Directors shall make proposals to the general meeting concerning the amounts of the depreciations and provisions to be applied in the annual accounts.

5. Out of the profit subject for distribution, appearing from the adopted annual accounts, drawn up with application of the depreciations and provisions determined by the general meeting of shareholders and after deduction of all the taxes payable by the Company, if possible five per cent (5%) of the balance of dividend reserve account A and dividend reserve account B, dividend reserve account C, dividend reserve account D and dividend reserve account E at the last day of the last financial year elapsed shall be added to the dividend reserve accounts for the holders of A shares and B shares, C shares, D shares and E shares respectively. Any balance of the profit susceptible of distribution subsequently left shall be added to the respective A, B, C, D and E dividend reserve accounts in the proportion that the number of shares of the relevant series not held by the company bear to the number of subscribed shares not held by the Company.

6. The meeting of shareholders may pass a resolution to pay dividend in cash on the shares chargeable to the dividend reserve account corresponding with that series.

7. The Company may only make interim distributions if the requirement of the paragraph 7 of this article has been fulfilled.

8. Distributions may only be made to the shareholders and other titleholders or a deficit may only be offset against the reserves prescribed by law to the extent as evidenced by those regulations.

9. When the appropriation of profit is calculated, the shares that the Company holds in its own share capital shall not be counted.

10. Unless the meeting of shareholders determines another point in time, dividends shall be payable fourteen days after that meeting has passed a resolution for this purpose.

11. Dividends that have not been taken up within five years after having been made available shall be credited to the dividend reserve from which they were made payable.

Dissolution and liquidation

Art. 20.

1. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the articles of association.

2. In the event of dissolution of the Company it shall be liquidated by the Board of Directors, under the supervision of the Supervisory Board unless the general meeting of shareholders provides differently.

3. The general meeting of shareholders shall determine the remuneration of the liquidators and those that are charged with the supervision of the liquidation.

4. During liquidation the provisions of these articles of association shall re-main in force as much as possible.

5. From the balance of the capital of the Company left after payment of all the debts and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the shareholders of a series shall receive the balance of the dividend reserve account in proportion to their shareholding of that series. If the remaining capital is not sufficient for payment of the balances of the dividend reserve accounts, this shall be effected as much as possible in proportion to the balance of the relevant dividend reserve account up to the total balances of all the dividend reserve accounts. Any balance of the capital still left shall be distributed to the shareholders in proportion to the shareholding of each.

6. After conclusion of the liquidation the books and records of the dissolved company must be kept for seven years in the custody of the person, who may designated for this purpose by the general meeting of shareholders when the resolution for dissolution is passed. If a designation as referred to above has not been made by the general meeting of shareholders, this shall be made by the liquidators.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately two thousand eight hundred euro (EUR 2,800.-).

Transitory provisions

The first financial year that has started on the first day of July two thousand and twelve shall end on the thirty-first day of December two thousand and twelve.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to fix the central administration and effective seat of management of the Company at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Tenth resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge that the following persons have been appointed as Supervisory Directors of the Company until 2013:

- Mr. Dirk Bloemers, born on 13 January 1944 in Rotterdam, having his professional adress at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Fransiscus Xaverius Olmer born on 20 January 1941 in Rotterdam, having his professional adress at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Cornelis Willem de Monchy born on 29 May 1950 in Rotterdam, having his professional adress at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Eleventh resolution

The Sole Shareholder resolves to confirm and acknowledge the appointment as Directors of the Company of:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Trade and Commercial Register of Luxembourg under number B 37.974, represented by Fabio Spadoni, born on 2 August 1974 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg having his professional address at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- T.C.G. Gestion S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Trade and Commercial Register of Luxembourg under number B 67.822, represented by Catherine Noens, born on 26 July 1975 in Chênée, Belgium, having her professional address at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- CMS Management Services S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Trade and Commercial Register of Luxembourg under number B 81.525 represented by Christelle Ferry, born on 10 October 1970 in Metz, having her professional address at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Twelfth resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge that the following person Avega Révision S.à r.l., having its registered seat at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144.983 has been appointed as Independent Auditor of the Company until 2013.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et unième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg).

A comparu:

Bloemers Finance B.V./SARL, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Rotterdam et ayant son établissement principal et son administration centrale au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.314 étant l'actionnaire unique (l' "Actionnaire Unique");

ici représentée par Claire Havet, avocat, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

La comparante, représentée telle que mentionné ci-dessus, déclare détenir l'intégralité des parts sociales émises par Bloemers Holding B.V., ayant son siège social au 's-Lands Werf 151, 3063 GD Rotterdam, Netherlands, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro 24134937, ayant un capital social de un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 1.497.475,-), divisé en quatre cent quatre-vingt-quatorze mille six cent vingt (494.620) actions de catégorie "A", deux cents cinquante-quatre mille cent dix-sept (254.117) actions de catégorie "B" deux cents soixante-douze mille deux cents soixante-huit (272.268) actions de catégorie "C", cent trente-six mille cent trente-cinq (136.135) actions de catégorie "D" et trois cent quarante mille trois cent trente-cinq (340.335) actions de catégorie "E" chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00).

La comparante représentée telle que mentionné ci-dessus a déclaré reconnaître l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

13. Reconnaître le transfert de l'administration centrale et le siège de direction effective de la société de Rotterdam, les Pays-Bas, vers le Grand-Duché de Luxembourg à partir de la date des présentes, sans dissolution de la société mais au contraire avec une pleine continuité juridique et légale;

14. Reconnaître les conclusions du rapport préliminaire du réviseur externe Avega Révision S.à r.l., concernant la valeur de l'actif net de la société en vue de la transformation de celle-ci en une société anonyme;

15. Approuver la transformation de la société d'une Besloten Vennootschap met beperkte aansprakelijkheid (B.V) en une société anonyme;

16. Adopter au Luxembourg la forme légale de société anonyme;

17. Adopter la dénomination sociale de "Bloemers Luxembourg B.V./S.A."

18. Accepter la nationalité Luxembourgeoise découlant du transfert de l'administration centrale et du siège de direction effective de la société au Grand-Duché de Luxembourg à compter de la date du présent acte;

19. Reconnaître la modification et la reformulation des statuts de la société faites à Rotterdam en ce jour et reconnaître que ces statuts sont en conformité avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg;

20. Etablir l'adresse de l'administration centrale et du siège de direction effective de la société au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

21. Approuver la nomination des personnes suivantes en tant que membres du Conseil de Surveillance de la société jusqu'à la prochaine Assemblée générale des actionnaire qui se tiendra en 2013: Messieurs Dirk Bloemers, Fransiscus Xaverius Olmer et Cornelis Willem de Monchy

22. Confirmer et reconnaître la nomination comme membres du Directoire de la société de:

- Luxembourg Corporation Company S.A., une société immatriculée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant siège social au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37.974, représentée par Fabio Spadoni, né le 2 août 1974 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg et ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- T.C.G. Gestion S.A. une société immatriculée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant siège social au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67.822 représentée par Catherine Noens, née le 26 juillet 1975 à Chênée, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- CMS Management Services S.A. une société immatriculée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant siège social au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 81525 représentée par Christelle Ferry, née le 10 octobre 1970 à Metz, ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

23. Approuver la nomination de Avega Révision S. à r.l., comme reviseur d'entreprise externe indépendant de la société jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui sera tenue en 2013; et

24. Divers.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, en sa qualité d'Actionnaire Unique, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique approuve et confirme dans la mesure du nécessaire la résolution adoptée à Rotterdam en ce jour, de transférer l'administration centrale et le siège de direction effective de la société de Rotterdam, aux Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg à compter de la date du présent acte sans discontinuité de la personne morale.

Seconde résolution

L'Actionnaire Unique prend acte des conclusions du rapport établi par Avega Revision S.à r.l., réviseur d'entreprise ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, en date du 30 octobre 2012 dans le but de certifier la valeur de l'actif net de la société, et reconnaît avoir été valablement informée du rapport. La valeur de l'actif net de la société est certifiée comme étant égale à au moins un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 1.497.475. -), ce qui représente plus que le capital minimum requis pour la transformation de la société en une société anonyme au moment de la transformation, ce qui justifie la transformation envisagée.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de transformer la société ayant la forme sociale d'une Besloten Vennootschap met beperkte aansprakelijkheid (B.V.) en une société anonyme sans changer sa personnalité morale.

La transformation a lieu sur la base de la situation financière à la date du 29 Octobre 2012, telle que prise en compte par le rapport du reviseur d'entreprises mentionné ci-dessus.

Toute opération ultérieure doit être considérée comme ayant été réalisée pour le compte de la société anonyme, notamment en ce qui concerne la comptabilité de la société.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide que la société prend la forme légale de société anonyme au sens de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide que la société adopte la dénomination sociale de "Bloemers Luxembourg B.V./S.A."

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accepter la nationalité luxembourgeoise de la Société découlant du transfert de l'administration centrale et du siège de direction effective de la société au Grand-Duché de Luxembourg et que la société est régit par les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg à compter de la date du présent acte.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide de reconnaître que les statuts de la société sont modifiés comme il suit et qu'ils sont en conformité avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg:

Définitions

Art. 1^{er}. Dans les statuts de la société les termes suivants doivent avoir la signification suivante:

a. société dépendante:

(i) une personne morale à laquelle la société ou une ou plusieurs sociétés dépendantes procurent, individuellement ou conjointement, pour leur compte propre au moins la moitié du capital souscrit;

(ii) une société dont une entreprise est immatriculée au registre de commerce et pour laquelle la société ou une société dépendante en tant qu'associée est entièrement responsable de toutes les dettes à l'égard de tiers;

b. droits sur des certificats représentatifs d'actions: les droits mentionnés à l'article 7 paragraphe 5 des présents statuts;

c. société du groupe: une personne morale ou une société avec laquelle la société forme une unité économique sur le plan de l'organisation;

d. chambre des entreprises: la chambre de la Cour d'Appel d'Amsterdam inhérente aux entreprises;

e. comité d'entreprise: le comité d'entreprise de l'entreprise de la société ou de l'entreprise d'une société dépendante. S'il existe un ou plusieurs comités d'entreprise, les pouvoirs des présents statuts sont exercés par ces comités individuellement; en cas d'une proposition telle que visée à l'article 10(8) les pouvoirs dudit article sont exercés conjointement par ces comités. Si un comité d'entreprise central a été instauré pour l'entreprise ou les entreprises concernées, les pouvoirs du comité d'entreprise reviendront alors au comité d'entreprise central, conformément aux présents statuts.

Nom et siège social

Art. 2.

1. La dénomination sociale de la société est: Bloemers Luxembourg B.V./S.A.

2. Elle a son siège social à Rotterdam.

3. La société a son administration centrale et son siège de direction effective, et le centre de ses intérêts principaux à Luxembourg-Ville. Le lieu de son établissement principal peut être transféré à une autre adresse à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du Directoire. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Directoire.

4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Objet

Art. 3. La société a pour objet d'investir des fonds, de participer dans, de financer et d'avoir une prise d'intérêt par d'autres moyens dans, d'autres entreprises, de gérer d'autres entreprises, de fournir de l'assistance financière aux entreprises avec lesquelles elle est affiliée au sein du groupe et d'effectuer toute action relative avec ce qui précède au sens le plus large et le plus favorable.

Capital social et actions

Art. 4.

1. Le capital social de la société s'élève à un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-quinze euros (1.497.475,- euros), divisé en quatre cent quatre-vingt-quatorze mille six cent vingt actions (494.620) de catégorie A, deux cent cinquante-quatre mille cent dix-sept (254.117) actions de catégorie B, deux cent soixante-douze mille deux cent soixante-huit (272.268) actions de catégorie C, cent trente-six mille cent trente-cinq (136.135) actions de catégorie D et trois cent quarante mille trois cent trente-cinq (340.335) actions de catégorie E, chacune ayant valeur nominale d'un euro (1,- euro).

Lorsqu'il est mentionné dans les statuts actions et/ou actionnaires sans autre précision, il est entendu que cela se réfère à la fois aux actions A, aux actions B, aux actions C, aux actions D et aux actions E et aux titulaires respectifs de ces actions.

2. Les actions ne sont émises que sous l'obligation d'être entièrement libérées mais jamais à une valeur inférieures à leur valeur nominale.

3. L'émission d'actions non encore souscrites s'effectue en vertu d'une décision de et aux conditions devant être déterminées par l'assemblée générale des actionnaires devant un notaire.

4. Lors d'émission d'actions nouvelles, chaque actionnaire bénéficie d'un droit préférentiel de souscription pour l'acquisition d'actions nouvelles d'une catégorie devant être émise, au prorata du nombre d'actions qu'il possède au sein de la catégorie devant être.

5. La société est autorisée à acquérir à titre onéreux des actions entièrement libérées dans son capital social, mais au maximum à concurrence d'un montant nominal équivalent à la moitié du montant du capital souscrit, à condition que le montant libéré sur les actions détenues par des tiers autres que la société, ne soit pas inférieur ni ne risque de descendre en conséquence en-dessous du capital autorisé et du capital souscrit et la part libérée de celui-ci.

6. L'acquisition et la vente de ses propres actions par la société s'effectuent en vertu d'une décision de et aux conditions devant être déterminées par l'assemblée générale des actionnaires.

7. Les dispositions relatives à l'émission d'actions non encore souscrites s'appliquent en conséquence à l'aliénation par la Société de ses propres actions. Les dispositions de l'article 5 ne sont pas applicables à ce transfert.

8. La société ne peut exercer de droit préférentiel de souscription ou droit de vote pour les actions qu'elle possède dans son capital social, et aucune distribution de bénéfice ou de boni de liquidation ne pourra être faite à la société. Les

actions sur lesquelles aucun droit de vote ne peut être exercé ne sont pas prises en considération lors du calcul de quelque majorité ou de quelque quorum que ce soit, si cela est requis par la loi ou par les présents statuts.

9. Les paiements sur les actions non entièrement libérées lors de la souscription doivent être effectués à la date et aux conditions déterminées à tout moment par le Directoire. Tout paiement des actions sera répartie de manière égale entre toutes les actions non entièrement libérées. Les paiements sur les actions doit être égal à au moins un quart de la valeur nominale des actions.

Art. 5.

1. Les actions sont enregistrées et numérotées consécutivement dans chaque série avec l'ajout de la lettre de la série pertinente. Aucun certificat d'actions ne sera émis.

2. Le Directoire conserve aux bureaux de la société un registre des actionnaires listant pour chaque action tout les noms et toutes les adresses des actionnaires et des Titulaires de Certificats Représentatifs d'Actions émis avec le concours de la société, ci-après dénommés "le(s) Titulaire(s) de Certificats Représentatif(s) d'Actions" mentionnant le montant libéré sur chaque action. Pour chaque action le registre des actionnaires comprend également, les noms et adresses de ceux ayant un droit d'usufruit ou de gage sur des actions, précisant si le droit de vote sur lesdites actions revient au détenteur du droit d'usufruit ou de gage et s'il détient des Droits sur des Certificats Représentatifs d'Actions.

Tout actionnaire, Titulaire de Certificats Représentatifs d'Actions, usufruitier et créancier gagiste est obligé de communiquer par écrit son adresse et toute modification éventuelle de celle-ci au Directoire; cette adresse restera valable pour la société tant que l'intéressé n'aura pas indiqué une autre adresse envoyée par lettre recommandée au Directoire.

Toutes les conséquences résultant de la non communication de son adresse et des modifications de son adresse seront aux risques et périls de l'intéressé.

Toutes notifications à et convocations d'actionnaires, de Titulaires de Certificats Représentatifs d'Actions, d'usufruitiers et de créanciers gagistes sont valablement expédiées à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires.

Toute cession ou transmission d'actions de certificats représentatifs d'actions émis avec le concours de la société, ci-après dénommé "le Certificat Représentatif d'Actions", d'un droit d'usufruit sur une action, ainsi que tout transfert d'un droit de gage sur une action, est noté sur le registre par le Directoire.

Toute inscription ou annotation sur le registre est signée par un membre du Directoire et par un membre du Conseil de Surveillance

3. Le registre tel que visé au paragraphe précédent, est tenu à disposition dans les bureaux de la société, pour consultation par les actionnaires, ainsi que par les usufruitiers et les porteurs de gage à qui reviennent les Droits sur des Certificats Représentatifs d'Actions.

Tout actionnaire, usufruitier et créancier gagiste peut à tout moment, sur sa demande, mais uniquement en ce qui concerne ses propres actions ou ses droits réels, obtenir à titre gratuit des extraits du registre non échangeables, signés par un membre du Directoire et par un membre du Conseil de Surveillance, indiquant les numéros des actions qui sont inscrites à son nom le jour de la remise de l'extrait, et qui respectivement ont été grevées d'un droit de gage ou d'un droit d'usufruit à son profit

Si une action est grevée d'un droit d'usufruit ou de gage, l'extrait indique à qui revient le droit de vote et les Droits sur des Certificats Représentatifs d'Actions quant à ladite action.

4. Si une action relève d'une indivision les copropriétaires qui doivent également être inscrits sur le registre ne peuvent être représentés à l'égard de la société que par une seule personne devant être désignée par eux à cet effet.

Les dispositions du paragraphe 2 du présent article s'appliquent à la personne désignée et toutes les notifications et convocations adressées aux copropriétaires peuvent être effectuées auprès de la personne désignée et inscrite dans le registre.

5. La remise d'actions doit être effectuée soit par signification d'un acte de délivrance à la société, soit par la reconnaissance écrite de la remise par la société en vertu de la présentation de cet acte à la société. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent par conséquence à l'attribution d'actions en cas de division d'une communauté et aussi à l'établissement et à la livraison d'un droit d'usufruit et à l'établissement d'un droit de gage.

6. La cession d'actions est possible uniquement dans le respect des dispositions de l'article 6.

Art. 6.

1. Un actionnaire qui souhaite céder une ou plusieurs de ses actions est tenu de solliciter pour ladite cession l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, dénommée dans le présent article: «l'assemblée».

2. L'approbation est demandée par lettre recommandée adressée au Directoire, avec mention du nom de l' (des) acquéreur(s) proposé(s) et du nombre d'actions pour lesquelles l'approbation est demandée. Dans un délai de quatorze jours après réception de la demande d'approbation du transfert d'une ou de plusieurs actions le Directoire convoque une assemblée à laquelle la demande d'approbation est soumise.

3. L'assemblée est tenue de statuer dans les de trois mois sur la demande d'approbation de la cession d'actions d'un actionnaire envoyée par lettre recommandée conformément au paragraphe 2 du présent article. Si l'approbation est accordée le Directoire notifie immédiatement à l'intéressé l'approbation par lettre recommandée.

Si l'assemblée ne statue pas dans les trois mois l'approbation est réputée accordée. Si l'approbation est obtenue ou réputée être obtenue la cession de toutes les actions mentionnées dans la lettre recommandée conformément au paragraphe 2 du présent article doit être effectuée dans les trois mois qui suivent, à défaut de quoi une nouvelle approbation doit être demandée conformément au présent article.

4. L'assemblée est autorisée à refuser l'approbation de la cession à condition qu'elle désigne un ou plusieurs acquéreurs potentiels disposés à acquérir toutes les actions faisant objet de la demande d'approbation de cession contre paiement en numéraire, à défaut de quoi l'approbation est réputée accordée.

Le refus d'approbation doit être notifié au demandeur en indiquant en même temps les potentiels acquéreur désignés par l'assemblée avec mention du nombre d'actions pour lesquelles chacun est acquéreur potentiel et dans le cadre des dispositions des paragraphes 8 et 9, avec mention de l'ordre de priorité des acquéreurs potentiels, dans un délai de huit jours suivant une telle décision de l'assemblée.

5. Le cédant des actions et l'acquéreur potentiel accepté par le cédant doivent se concerter sur le prix à payer pour la ou les actions. Si la concertation ne conduit pas à un accord dans un délai de trois semaines à partir de la notification par le Directoire au cédant et aux acquéreurs potentiels, le prix qui doit être égal au pourcentage des actions offertes à la valeur du marché de la société, doit être corrigé par les réserves attribuées à ladite catégorie d'actions, et sera fixé par trois experts indépendants, dont deux experts comptables agréés et un expert en placement. Le cédant et l'acquéreur potentiel nomment chacun d'un commun accord un expert-comptable agréé. Si l'une des parties ne procède pas à la nomination dudit expert-comptable agréé dans les deux mois après la date indiquée ci-dessus, toute partie intéressée est autorisée à demander la nomination des experts par voie judiciaire.

Le troisième expert ayant la fonction d'expert en placement est nommé conjointement par le cédant et l'acquéreur potentiel sur proposition du Conseil de Surveillance. Si le cédant et l'acquéreur potentiel ne précèdent pas à la nomination conjointe dans un délai d'un mois à partir de la réception de la proposition du Conseil de Surveillance, toute partie intéressée est autorisée à demander la nomination du troisième expert par voie judiciaire.

6. Les experts établissent leur rapport au Directoire. Le Directoire informe sans délai par lettre recommandée le cédant et tout acquéreur potentiel du prix fixé par les experts.

7. Pendant un délai d'un mois après la notification du prix par le Directoire prévue au paragraphe 6 du présent article chaque acquéreur potentiel a le droit de déclarer ne plus être candidat à l'achat ou se porter candidat pour moins d'actions par lettre recommandée envoyée au Directoire.

8. Si en application des dispositions visées au paragraphe précédent une ou plusieurs actions sont libérées elles seront attribuées conformément à l'ordre de priorité visé à ce sujet au paragraphe 4 aux acquéreurs potentiels suivants, s'ils sont toujours acquéreurs potentiels et après application des dispositions du paragraphe 7 du présent article et dans la mesure où le cédant accepte toujours ces acquéreurs potentiels suivants.

9. Le cédant a le droit de retirer son offre de cession à tout moment mais au plus tard un mois après avoir pris définitivement connaissance du (des) acquéreurs potentiels à qui il peut vendre toutes les actions pour lesquelles il a demandé approbation et à quel prix. La décision de retirer l'offre doit être notifiée par lettre recommandée adressée au Directoire.

10. Après l'expiration du délai de rétractation de l'offre ci-dessus mentionnée et qu'il est établi que l'(les) acquéreur(s) potentiel(s) désigné(s) par l'assemblée conformément au paragraphe 4 du présent article va acquérir toutes les actions pour lesquelles le cédant a demandé une approbation, le cédant est tenu de livrer lesdites actions à(ux) l'acquéreur(s) en question en contrepartie du paiement simultané du prix par l'acquéreur en question.

11. La cession de toutes les actions pour lesquelles le cédant a demandé l'approbation à (aux)l'acquéreur(s) proposé(s) et indiqué(s) dans la lettre recommandée comme prévu au paragraphe 2 du présent article est libre si les actions ne sont pas toutes acquises en contrepartie du paiement en numéraire par le(s) acquéreur(s) potentiel(s) désigné(s) par l'assemblée conformément au paragraphe 4 du présent article et à condition que i) le cédant n'ait pas retiré sa demande de cession ii) que la livraison ait lieu dans un délai de trois mois après avoir constaté que les actions ne sont pas toutes achetées et iii) que le prix ne soit pas inférieur au prix fixé.

12. Les frais et les honoraires dus à l'expert-comptable visé à l'alinéa 5, incombent:

- a. au cédant s'il retire son offre de cession;
- b. pour moitié au cédant et pour l'autre moitié à (aux) acquéreurs potentiel(s), si les actions ont été achetées par l'un des acquéreurs potentiels, étant entendu que chaque acquéreur contribue aux frais au prorata du nombre d'actions qu'il a achetées;
- c. à la société, si le/les acquéreur(s) n'a (ont) pas repris toutes les actions faisant l'objet de la demande d'approbation de la cession.

13. En cas de:

- a. décès ou présomption de décès d'un actionnaire;
- b. déclaration de faillite ou en cas de cessation de paiements d'un actionnaire, si un actionnaire est placé sous contrôle judiciaire ou s'il perd de toute autre manière la libre gestion de son patrimoine;

c. dissolution de la communauté de biens sous laquelle l'actionnaire est marié qui inclut les actions qu'il détient et les actions n'ont pas été allouées à l'actionnaire initial dans un délai de douze mois à partir de la dissolution de ladite communauté;

d. dissolution, disparition ou déchéance d'une personne morale, société en nom collectif, société en commandite ou de toute autre société détenant une ou plusieurs actions;

e. attribution en cas de division de quelque indivision, l'actionnaire, ses héritiers, ayants droit ou ses représentants légaux ou les nouveaux propriétaires le cas échéant doivent notifier par lettre recommandée au Directoire dans les trente jours suivants l'événement.

14. Dans les trois mois suivant la réception de la notification visée au paragraphe précédent le Directoire doit tenir une assemblée qui peut désigner une ou plusieurs personnes auxquelles toutes les actions doivent être transférées en contrepartie de paiement en numéraire. Les paragraphes 5 à 12 du présent article s'appliquent en conséquence, étant entendu que le cédant est tenu d'accepter l'acquéreur potentiel désigné et n'a pas le droit de retirer son offre; si pendant le délai prévu par le présent article l'assemblée n'a pas désigné une ou plusieurs personnes auxquelles les actions respectives doivent être cédées en contrepartie du paiement en numéraire, ou dans le cas où le demandeur est libre de céder les actions qui ont fait l'objet d'une demande d'approbation de cession, l'actionnaire, ses héritiers, ayants-droit ou ses représentants légaux ou les nouveaux propriétaires le cas échéant ont uniquement le droit de détenir ces actions. En cas de violation des obligations relatives à la cession d'actions en vertu des dispositions du présent paragraphe, à l'issue du délai susvisé le droit de participer aux assemblées, et le droit de vote attaché aux actions ne pourra pas être exercé et le droit à la distribution des dividendes sera suspendu aussi longtemps que l'obligation n'est pas respectée.

15. Si malgré une mise en demeure du Directoire, l'actionnaire, ses héritiers, ayants-droit ou ses représentants légaux ou les nouveaux propriétaires le cas échéant violent l'obligation visée au paragraphe 13, le Directoire informe la/les personnes concernées par lettre recommandée que ses actions sont considérées comme offertes à la vente. Dans un délai de trois mois après l'expédition de la lettre recommandée le Directoire convoque une assemblée selon les dispositions du paragraphe 14, les dispositions dudit paragraphe étant par ailleurs également applicables.

16. Si malgré la mise en demeure du Directoire l'actionnaire, ses héritiers, ayants-droit, ses représentants légaux ou les nouveaux propriétaires le cas échéant ne livrent pas la ou les actions en contrepartie de paiement du prix convenu ou fixé la société est irrévocablement autorisée à réaliser la livraison en son/leur nom et à signer le ou les actes nécessaires à cet effet. Le prix convenu ou déterminé doit alors être versé à la société au profit de l'ancien propriétaire ou des anciens propriétaires.

17. Pour l'application du présent article les droits de souscription sont assimilés aux actions.

Usufruit et droit de gage sur les actions

Art. 7.

1. L'actionnaire bénéficie du droit de vote sur les actions sur lesquelles un droit d'usufruit ou de gage a été créé.

2. Par dérogation au précédent paragraphe, l'usufruitier ou le créancier gagiste ont le droit de vote si cela a été prévu au moment de la création du droit réel et l'usufruitier ou le créancier gagiste sont des personnes auxquelles les actions peuvent être librement cédées conformément aux dispositions des présents statuts.

3. En cas d'acquisition des droits d'usufruit ou de gage donnant droit au vote par un tiers, le droit de vote ne lui est accordé que si la transmission du droit de vote est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires réunie selon les règles de quorum et majorité indiquées sous 2; les dispositions de la dernière phrase du paragraphe 2 s'appliquent en conséquence.

4. L'approbation visée aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus est demandée par lettre recommandée adressée au Directoire. Quatorze jours à partir de la réception de la lettre recommandée le Directoire convoque une assemblée générale des actionnaires à laquelle la demande d'approbation est soumise. Si le Directoire omet de convoquer l'assemblée susvisée, le demandeur de l'autorisation est autorisé à convoquer l'assemblée générale des actionnaires selon les règles prévues par les présents statuts.

5. L'actionnaire, l'usufruitier et le créancier gagiste qui n'ont pas le droit de vote, ont le droit de:

- i. prendre connaissance du rapport annuel et des comptes annuels;
- j. demander en justice la convocation d'une assemblée générale des actionnaires;
- k. être convoquée à l'assemblée générale des actionnaires;
- l. prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires dans les bureaux de la société;
- m. assister à l'assemblée générale des actionnaires et d'y prendre la parole;
- n. prendre connaissance de la proposition de modification des statuts de la société;
- o. inspecter les livres et documents comptables de la société après la liquidation de celle-ci;
- p. mettre en place une enquête.

Les droits visés aux points a.) à h.) du présent article sont dénommés ci-après les "Droits sur des Certificats Représentatifs d'Actions".

Le directoire

Art. 8.

1. Le Conseil de Surveillance désigne les membres du Directoire (le "Directoire") composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas nécessairement la qualité d'actionnaire.

2. L'assemblée générale des actionnaires fixe le nombre des membres du Directoire.

3. Le Conseil de Surveillance nomme le Directoire et est autorisé en tout temps et lieu à suspendre et à révoquer un membre du Directoire. Le Conseil de Surveillance notifie le projet de nomination à l'assemblée générale des actionnaires. Un membre du Directoire ne peut pas occuper la fonction de membre du Directoire pour une durée supérieure à six ans.

4. Si en cas de suspension d'un membre du Directoire, le Conseil de Surveillance ne décide pas de sa révocation dans un délai de trois mois, la suspension prend fin.

5. A la réunion du Conseil de Surveillance portant sur la suspension ou révocation d'un membre du Directoire, le membre du Directoire concerné a le droit de rendre compte de ses actions et d'être assisté par un conseiller juridique à cette occasion.

6. La rémunération de chaque membre du Directoire et les conditions dans lesquelles ils sont employés sont déterminées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9.

1. Sauf dispositions contraires des présents statuts le Directoire est en charge de la gestion de la société.

2. Le Conseil de Surveillance nomme le Président du Directoire parmi les membres du Directoire. Le Directoire adopte des résolutions à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le Président du Directoire a un droit de veto.

3. Le Directoire demande une autorisation préalable au Conseil de Surveillance pour adopter des résolutions concernant:

a. l'émission et l'acquisition d'actions et de titres de créances pour le compte de la société ou titres de créances pour le compte d'une société en commandite ou d'une société en nom collectif dont la société est associé commanditaire;

b. le concours à l'émission de Certificats Représentatifs d'Actions;

c. la demande d'admission des documents visés aux points a) et b) du présent article pour la négociation sur un marché d'instruments financiers conformément à l'article 1:1 de la loi néerlandaise sur la surveillance financière (Wet op het financieel toezicht) ou la demande de retrait d'une telle admission le cas échéant;

d. la conclusion ou la rupture d'une collaboration de longue date de la société ou d'une société dépendante avec une autre personne morale ou société ou en tant qu'associé commanditaire dans une société en commandite ou société en nom collectif, si cette collaboration ou rupture de collaboration est de grande importance pour la société;

e. la prise de participation d'une valeur d'au moins un quart du montant du capital souscrit avec les réserves conformément au bilan et à ses notes explicatives par la société ou par une société dépendante dans le capital d'une autre société, ainsi que l'augmentation ou la réduction significative d'une telle participation;

f. les investissements nécessitant un montant égal à au moins un quart du capital souscrit avec les réserves de la société, conformément à son bilan et ses annexes;

g. la proposition de modification des statuts de la société;

h. la proposition de dissolution de la société;

i. la demande de mise en liquidation ou de mise en faillite et la demande de sursis de paiement;

j. la résiliation des contrats de travail d'un nombre important de salariés de la société ou d'une société dépendante en même temps ou dans un laps de temps proche;

k. le changement substantiel des conditions de travail d'un nombre important de salariés de la société ou d'une société indépendante; et

l. une proposition de réduction du capital souscrit;

4. L'absence d'approbation conformément au paragraphe 3 du présent article n'affecte pas le pouvoir de représentation du Directoire;

5. Le Directoire est tenu de suivre les instructions du Conseil de Surveillance portant sur les grandes lignes de politique financière, sociale et économique et de ressources humaines de la société.

6. Le Directoire et chaque membre du Directoire individuellement représentent la société.

7. En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs membres du Directoire, le ou les membres du Directoire restants présents est/sont chargé(s) de l'ensemble de la gestion; en cas d'absence ou d'empêchement de tous les membres du Directoire ou d'un membre du Directoire unique, la gestion incombe temporairement à une ou à plusieurs personnes à être désignée à cet effet par le Conseil de Surveillance.

8. Si un membre du Directoire se trouve en conflit d'intérêt avec la société, lui ou tout autre membre du Directoire représentera la société à condition qu'il respecte les présents statuts, sauf si le conflit d'intérêts concerne une convention ou une action entre ledit membres du Directoire à titre privé et la société; dans ce cas la société sera représentée par

un membre du Conseil de Surveillance qui sera désigné par le Conseil de Surveillance, sans préjudice du droit de l'assemblée générale des actionnaires de désigner un autre représentant de la société.

Conseil de surveillance

Art. 10.

1. La société a un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois personnes physiques.

2. L'assemblée générale des actionnaires fixe le nombre de membres du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions du paragraphe 1. Si le nombre de membres du Conseil de Surveillance est inférieur au nombre indiqué à la phrase précédente, le Conseil de Surveillance prend aussitôt des mesures pour compléter le nombre de ses membres et coopter un membre jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

3. Ne sont pas éligibles aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance:

- a. les salariés de la société;
- b. les salariés d'une société dépendante de la société;
- c. membres du Directoire et personnes salariées par un syndicat habituellement impliqué dans la détermination des conditions de travail des personnes visées aux paragraphes a) et b).

4. Le Conseil de Surveillance dresse une description du nombre de ses membres et de sa composition, tenant compte de la nature de la société, ses activités, du profil professionnel et de l'expertise requise des membres du Conseil de Surveillance. Le Conseil de surveillance discute du profil en premier lieu lors de sa mise en place et ensuite lors de toute modification dans l'assemblée générale des actionnaires et avec le comité d'entreprise le cas échéant.

5. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires tenue à cet effet conformément aux dispositions du paragraphe 10 du présent article.

6. L'assemblée générale des actionnaires et le comité d'entreprise, le cas échéant peuvent recommander des candidats à la nomination en tant que membres du Conseil de Surveillance. Dans ce but le Conseil de Surveillance les informe en temps utile mais dans tous les cas au moins deux mois à l'avance, quand, en fonction de quoi et quel profil de poste sera pris en compte afin de pourvoir le poste vacant de membre du Conseil de Surveillance. Si le droit de faire de recommandations visées au paragraphe 8 du présent article s'applique à ce recrutement, le Conseil de Surveillance le communique également. Le Conseil de Surveillance communique la nomination à l'assemblée générale des actionnaires et au comité d'entreprise simultanément.

7. La recommandation et nomination ou renouvellement de nomination en tant que membre du Conseil de Surveillance doit contenir les mentions suivantes:

- a. l'âge;
- b. la profession;
- c. le montant pour lequel il détient des actions dans le capital social de la société;
- d. les fonctions exercées ou ayant été exercées dans la mesure où elles sont pertinentes pour l'exercice de la fonction de membre du Conseil de Surveillance; et
- e. les autres sociétés dans lesquelles il est exercé en tant que membre du Conseil de Surveillance.

La recommandation et la proposition de nomination ou de renouvellement de nomination doit être motivées. En cas de renouvellement d'une nomination, il doit être tenu compte de la manière dont le candidat a accompli sa mission en tant que membre du Conseil de Surveillance.

8. Pour un tiers du nombre des membres du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance doit proposer la candidature d'une personne recommandée par le comité d'entreprise le cas échéant, à moins que le Conseil de Surveillance s'oppose à la recommandation au motif que selon toute attente la personne propose est inapte pour remplir la fonction de membre du Conseil de Surveillance ou que la composition du Conseil de Surveillance deviendra inadéquate suite à une telle nomination faite conformément à une telle recommandation. Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance n'est pas divisible par trois, le nombre inférieur le plus proche étant divisible par trois sera pris en considération pour la détermination du nombre des membres auxquels s'applique ce droit de recommandation renforcé.

9. Si le Conseil de Surveillance s'oppose il doit communiquer son opposition au comité d'entreprise le cas échéant en mentionnant les motifs. Le Conseil de Surveillance consulte aussitôt le comité d'entreprise afin de trouver un accord sur la nomination. Si le Conseil de Surveillance constate qu'aucun accord ne peut être trouvé, un représentant du Conseil de Surveillance désigné à cet effet demande à la chambre des entreprises de déclarer l'objection fondée. La demande est soumise après l'écoulement de quatre semaines à partir du début de la consultation avec le comité d'entreprise. Le Conseil de Surveillance fait apparaître la personne recommandée sur la proposition de candidature si la chambre des entreprises déclare l'objection non fondée. Si la chambre des entreprises déclare l'objection fondée, le comité d'entreprise peut faire une nouvelle recommandation conformément au paragraphe 8 du présent article.

10. L'assemblée générale des actionnaires peut rejeter la proposition de candidature telle que visée au paragraphe 5 du présent article à la majorité absolue représentant au moins un tiers du capital souscrit. Si les actionnaires ne soutiennent pas le candidat à la majorité absolue des suffrages, mais si cette majorité ne représente pas au moins un tiers du capital souscrit représenté, une nouvelle assemblée peut être convoquée qui peut rejeter la proposition de candidature à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le Conseil de Surveillance prépare alors une nouvelle nomination. Dans un tel

cas le paragraphes 6 à 9 inclus du présent article s'appliquent. Si l'assemblée générale des actionnaires ne nomme pas la personne proposée et ne décide pas de rejeter la proposition de candidature, le Conseil de Surveillance nommera la personne proposée.

11. L'assemblée générale des actionnaires peut déléguer le pouvoir qu'elle exerce conformément au paragraphe 6 pour une durée à déterminer par elle mais n'étant pas supérieure à deux ans consécutifs, à un comité d'actionnaires dont elle désigne les membres; dans ce cas le Conseil de Surveillance fait à ce comité la notification visée au paragraphe 6. L'assemblée générale des actionnaires peut à tout moment annuler la délégation de pouvoir.

12. Un membre du Conseil de Surveillance démissionne au plus tard le jour de l'assemblée générale des actionnaires tenue à l'issue de quatre années d'exercice de son mandat suivantes sa dernière nomination en tant que membre du Conseil de Surveillance. Un membre démissionnaire peut être aussitôt nommé à nouveau.

13. Un membre du Conseil de Surveillance peut être suspendu par le Conseil de Surveillance. La suspension prend fin de plein droit si la société n'a pas présenté une demande de révocation de l'intéressé à la chambre des entreprises dans un délai d'un mois à partir de la date de la suspension.

14. Sur demande légitime, la chambre des entreprises peut suspendre un membre du Conseil de Surveillance pour négligence commise dans l'exercice de ses fonctions, pour autres motifs graves ou pour cause de changements importants de circonstances en vertu desquelles le maintien en tant que membre du Conseil de Surveillance ne peut pas être raisonnablement exigé à la société. La demande peut être soumise par la société représentée à cet effet par le Conseil de Surveillance et également par un représentant de l'assemblée générale des actionnaires ou du comité d'entreprise désigné à cet effet.

15. L'assemblée générale des actionnaires peut octroyer une rémunération à un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

16. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont absents pour d'autres raisons que celles énoncées à l'article 11 des présents statuts la nomination est effectuée par l'assemblée générale des actionnaires. Le comité d'entreprise peut recommander des candidats à la nomination en tant que membre du Conseil de Surveillance. La personne qui convoque l'assemblée générale des actionnaires informe à temps le comité d'entreprise de la nomination des membres du Comité de Surveillance à l'assemblée générale des actionnaires et de l'applicabilité du droit de recommandation du comité d'entreprise.

Art. 11.

1. L'assemblée générale des actionnaires peut retirer sa confiance au Conseil de Surveillance par vote à la majorité absolue des suffrages exprimés représentant au moins un tiers du capital souscrit. La décision doit être motivée. Une telle décision ne peut pas être prise concernant les membres du Conseil de Surveillance qui ont été nommés par la chambre des entreprises conformément au paragraphe 3 du présent article.

2. Une décision telle que visée à l'alinéa 1 n'est prise que lorsque le Directoire informe le comité d'entreprise, le cas échéant, de la proposition de la décision et des motifs relatifs à celle-ci. Une notification doit être donnée au moins trente jours avant l'assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la décision sera discutée. Si le comité d'entreprise prend position sur la proposition le Directoire doit le communiquer au Conseil de Surveillance et à l'assemblée générale des actionnaires. Le comité d'entreprise peut clarifier sa position lors de l'assemblée générale des actionnaires.

3. La décision telle que visée à l'alinéa 1 a pour conséquence la révocation immédiate des membres du Conseil de Surveillance. Le Directoire demande alors immédiatement à la chambre des entreprises de nommer temporairement un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance. La chambre des entreprises La chambre des entreprises doit régler les conséquences de la nomination.

4. Le Conseil de Surveillance favorise la composition d'un nouveau Conseil de Surveillance pendant une période fixée par la chambre des entreprises conformément aux dispositions contenues dans l'article 10.

Mission et pouvoirs

Art. 12.

1. La mission du Conseil de surveillance est de superviser la politique du Directoire et la gestion courante des affaires de la société et des sociétés associées à celle-ci. Il conseille le Directoire. Dans l'accomplissement de leur mission les membres du Conseil de Surveillance sont guidés par l'intérêt de la société et des sociétés associées à celle-ci.

2. Le Directoire fournit au Conseil de Surveillance en temps utile toute information nécessaire à l'accomplissement de sa mission et fournit toute information concernant les affaires de la société à tout membre du Conseil de Surveillance qui en fait la demande. Le Conseil de Surveillance est autorisé à inspecter les livres comptables, documents et correspondance de la société et à examiner tout acte ayant été effectué. Chaque membre du Conseil de Surveillance a accès à tout immeuble et terrain utilisés par la société.

3. Dans l'exercice de sa mission le Conseil de Surveillance peut être assisté d'experts pour le compte.

4. Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et peut nommer un ou plusieurs membres délégués qui ont en particulier comme mission de superviser la gestion journalière des membres du Directoire.

5. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que la majorité de ses membres ou son Président le considère nécessaire. La convocation s'effectue en mentionnant tous les points devant être discutés par le Président du Conseil de

Surveillance et en cas d'absence ou empêchement de ce dernier par l'un des autres membres du Conseil de Surveillance avec un préavis de huit jours au moins. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil de Surveillance au moyen d'une procuration écrite.

Sur demande le Directoire participe aux réunions du Conseil de Surveillance, et dispose d'une voix consultative.

6. Le Conseil de Surveillance peut prendre des décisions sans se réunir à condition que cela soit fait par écrit, par courrier électronique ou par télécopie, que tous les membres du Conseil de Surveillance soient informés des décisions à prendre et que aucun de ces derniers ne s'oppose à cette méthode de prise de décisions.

7. Le Conseil de Surveillance doit prendre ses décisions, avec ou sans réunion, à la majorité absolue des votes de tous les membres en fonction.

8. Toutes les décisions du Conseil de Surveillance, même celles prises hors réunion, sont consignées dans un registre de procès-verbaux.

9. Si la société veut prouver une décision du Conseil de Surveillance la signature d'un membre du Conseil de Surveillance apposée sur le document contenant la décision doit suffire.

10. Les membres du Conseil de Surveillance partent en retraite selon un calendrier qui sera établi par le Conseil de Surveillance.

11. Si par quelque circonstance que ce soit un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance fait ou font défaut, les membres restants forment un organe compétent aussi longtemps qu'au moins un membre du Conseil de Surveillance est en exercice jusqu'à ce que le/les postes vacants soient pourvus.

12. Les membres du Conseil de Surveillance ont le droit d'assister à l'assemblée générale des actionnaires. Sur une demande à cet effet de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du Conseil de Surveillance sont tenus d'assister à l'assemblée générale des actionnaires dans la-quelle ils ont une voix consultative.

13. Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance ne sont plus en fonction, ou sont dans l'incapacité d'agir, les membres du Conseil de Surveillance restant doivent être provisoirement chargés des fonctions du Conseil de Surveillance. Lorsque tous les membres du Conseil de Surveillance ou le membre unique du Conseil de Surveillance ne sont/ n'est plus en fonction, ou sont/est dans l'incapable d'agir, les fonctions du Conseil de Surveillance seront provisoirement effectuées par la personne désignée à cette fin par l'assemblée générale des actionnaires.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 13.

1. Chaque année au moins une assemblée générale des actionnaires est tenue au siège social de la société ou à tout autre endroit précisé dans la lettre de convocation de l'assemblée générale des actionnaires le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures. Si cette date n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant.

2. En outre, l'assemblée générale des actionnaires se réunit aussi souvent qu'un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance le juge nécessaire, sous réserve des dispositions du paragraphe 3.

3. Le Directoire est tenu de convoquer une assemblée générale des actionnaires si une ou plusieurs personnes ayant un droit de vote représentant au moins un pour cent du capital souscrit demande(nt) par écrit au Directoire de convoquer une assemblée en indiquant l'ordre du jour devant être discutés. Si le Directoire omet de convoquer ladite assemblée de façon à ce qu'elle soit tenue dans les quatre semaines de la réception de ladite de-mande chaque demandeurs est autorisé à convoquer l'assemblée lui-même en respectant les dispositions à cet effet des présents statuts.

4. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3 du présent article, la convocation des actionnaires et des Titulaires de Certificats Représentatifs d'Actions, ainsi que les usufruitiers et créanciers gagistes à une assemblée générale des actionnaires doit être faite par écrit par ou au nom du Directoire et du Conseil de Surveillance par lettre recommandée qui doit être envoyée au moins quinze jours à l'avance, sans compter le jour de la convocation et le jour de la réunion.

5. La convocation contient l'ordre du jour de l'assemblée.

6. Si une proposition de modification des statuts est inscrite à l'ordre du jour, une copie de ladite proposition contenant textuellement les modifications proposées sera déposée aux bureaux de la société pour consultation par les actionnaires, les Titulaires de Certificats Représentatifs d'Actions, ainsi que par les ayant des Droits sur des Certificats Représentatifs d'Actions et chacun d'eux pourra en obtenir copie sur demande à titre gratuit, sauf si une telle copie est jointe à la convocation.

7. Si les prescriptions légales en matière de convocation et ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires et de mise à dispositions des sujets devant être discutés n'ont pas été respectées, des décisions légalement valables seront néanmoins prises à condition que la totalité du capital souscrit soit représenté et que les décisions soient votées à l'unanimité.

Art. 14.

1. L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le président du Conseil de Surveillance et si aucun président n'a été désigné ou si le président est absent, par le membre du Conseil de Surveillance le plus ancien en exercice présent à l'assemblée. Si aucun des membres du Conseil de Surveillance n'est présent à l'assemblée, l'assemblée est présidée par

le président du Directoire et si aucun président n'a été désigné ou si le président est absent, par le membre du Directoire le plus ancien en exercice présent à la réunion. Si aucun des membres du Directoire n'est présent à l'assemblée, l'assemblée pourvoit elle-même à sa présidence.

2. Le président désigne l'une des personnes présentes pour dresser le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, il arrête le procès-verbal avec le secrétaire en foi de quoi il signera ce procès-verbal avec le secrétaire. Si un procès-verbal notarié de l'assemblée générale des actionnaires est dressé, le procès-verbal n'a pas besoin d'être rédigé et la signature du procès-verbal notarié par le notaire sera suffisante.

3. Chaque membre du Directoire, chaque membre du Conseil de Surveillance, une ou plusieurs personnes ayant un droit de vote représentant au moins dix pour cent du capital souscrit et le président de l'assemblée générale des actionnaires sont autorisés à tout moment à demander à ce qu'un procès-verbal notarié de l'assemblée générale des actionnaires soit dressé aux frais de la société.

4. Chaque actionnaire, chaque Titulaire de Certificats Représentatifs d'Actions, ainsi que chaque usufruitier et chaque créancier gagiste de Droits sur des Certificats Représentatifs d'Actions peut se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires par un représentant désigné par une procuration écrite.

Art. 15.

1. A l'assemblée générale des actionnaires chaque action donne droit à une seule voix.

2. Les votes portant sur des choses sont exprimés oralement, les votes portant sur des personnes sont exprimés par bulletin anonyme écrit, à moins que le président de l'assemblée générale des actionnaires détermine ou autorise un autre mode de scrutin, sans objection de l'une des personnes présentes ayant droit de vote.

3. Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

4. Les votes blancs sont considérés des votes nuls.

5. En cas de parité de suffrages lors d'une proposition sur des choses, la proposition est réputée rejetée.

6. Si lors d'une élection des personnes la majorité absolue n'est pas atteinte lors du premier tour de scrutin, un second tour de scrutin libre sera organisé; si de nouveau personne n'obtient la majorité absolue lors de ce second scrutin, un ou plusieurs nouveaux scrutins devront être organisés jusqu'à ce que, soit une seule personne ait obtenu la majorité absolue, soit que le scrutin ait eu lieu entre deux personnes et qu'il y ait parité de suffrages. Lors des nouveaux scrutins précités - à l'exclusion du second scrutin libre - le vote a à chaque fois lieu entre les personnes ayant recueilli des voix au scrutin précédent, à l'exception de la personne ayant recueilli le moins de votes lors du scrutin précédent. Si lors du scrutin précédent, plus d'une personne a recueilli le nombre de voix le moins important, un tirage au sort désignera laquelle de ces personnes ne sera plus éligible lors du nouveau scrutin. En cas de parité de suffrages lors d'un scrutin entre deux personnes, l'élu sera désigné par tirage au sort.

7. L'opinion du président sur une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires et prononcée lors de l'assemblée générale des actionnaires est prépondérante. Il en est de même pour le contenu d'une décision adoptée, dans la mesure où le scrutin porte sur une proposition qui n'a pas été faite par écrit.

8. Cependant si aussitôt après la prononciation de l'avis visé à l'alinéa précédent, l'exactitude de celui-ci en est contesté sur la demande d'une personne disposant d'un droit de vote, un nouveau scrutin aura lieu lorsque la majorité des personnes disposant d'un droit de vote sont présentes ou si le scrutin initial n'a pas eu lieu à mains levées ou par écrit. Ce nouveau scrutin rend les conséquences juridiques du scrutin initial caduques.

9. Les résolutions ayant pour objet la modification des statuts doivent être prises avec une majorité de deux tiers des suffrages exprimées étant entendu que lors de cette assemblée sont présents ou représentés au moins la moitié des actions émises et en circulation. Si le dit quorum n'est pas atteint lors la première assemblée générale des actionnaires, une deuxième assemblée générale des actionnaires sera convoquée avec un ordre du jour identique à la première assemblée générale des actionnaires, pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

Art. 16.

1. Les actionnaires peuvent voter des résolutions sans tenir d'assemblée à condition que toutes les personnes disposant d'un droit de vote ont consenti à ce mode de prise de décision, lequel consentement peut être donné par voie électronique. Les votes sur une telle résolution seront émis par écrit.

2. Le Directoire inscrit les décisions prises de la manière définie au para-graphe précédent du présent article dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires et en fait mention lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'action déterminée

Art. 17.

1. Les assemblées générales des actionnaires d'une catégorie d'actions déterminée sont tenues dans tous les cas où une décision de l'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions déterminée est requise en vertu des présents statuts, et aussi souvent que le Directoire le juge nécessaire ou si une ou plusieurs personnes disposant d'un droit de vote pour les actions de ladite catégorie en font la demande par écrit au Directoire avec mention précise des sujets devant être discutés.

2. L'article 13 paragraphe 4 à 7, article 14 paragraphes 2, 3 et 4 et article 15 paragraphes 2, 4, 5 et 6 s'appliquent en conséquence aux assemblées des actionnaires d'une certaine catégorie d'actions.

3. Si le Directoire n'est pas en mesure de convoquer une assemblée générale des actionnaires d'une certaine catégorie d'action suite à la demande effectuée comme mentionnée à la fin du paragraphe 1, dans un délai de quatre semaines après réception de la demande, les demandeurs sont eux-mêmes habilités à convoquer l'assemblée générale.

4. L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions déterminée pourvoit elle-même à sa présidence.

5. Le président de l'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions déterminée décide de l'admission à la réunion de tiers autres que les personnes disposant d'un droit de vote pour ladite catégorie d'actions.

6. Lors de l'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions déterminée une seule voix est exprimée pour chaque action d'une catégorie déterminée. Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

7. Les actionnaires d'une catégorie d'actions déterminée peuvent voter des résolutions sans tenir d'assemblée à condition que toutes les personnes disposant d'un droit de vote ont consenti à ce mode de prise de décision, le quel consentement peut être donné par voie électronique. Les votes sur une telle résolution seront émis par écrit.

Exercice comptable, comptes annuels et partage du bénéfice

Art. 18.

1. L'exercice comptable de la société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

2. Le Directoire clôture la comptabilité de la société le dernier jour de chaque exercice comptable et dresse à partir de ces documents dans un délai de cinq mois - sauf prorogation de ce délai de maximum cinq mois par l'assemblée générale des actionnaires en vertu de circonstances particulières - les comptes annuels, comprenant un bilan, un compte de résultat et une note explicative et doivent soumettre ces documents avec un avis préliminaires établi par Conseil de Surveillance à l'assemblée générale des actionnaires qui doit procéder à l'arrêté des comptes. Lors de la présentation des comptes annuels à l'assemblée générale des actionnaires le Directoire présente le rapport annuel. Les comptes annuels sont signés par tous les membres du Directoire et tous les membres du Conseil de Surveillance; en cas d'absence de signature, il en est fait état avec mention du motif sur les comptes annuels.

3. Le Directoire soumet les comptes annuels de la société a / aux réviseur(s) pour vérification.

4. La société fait en sorte que les comptes annuels dressés, le rapport annuel et les informations supplémentaires à ajouter soient consultables au sein de ses bureaux à compter de la convocation à l'assemblée générale des actionnaires destinée à l'examen des comptes annuels. Les actionnaires, les Titulaires de Certificats Représentatifs d'Actions, ainsi que les usufruitiers et les créanciers gagistes ayant des Droits sur des Certificats Représentatifs d'Actions peuvent consulter lesdits documents sur place et en obtenir une copie à titre gratuit.

5. L'assemblée générale des actionnaires arrête les comptes annuels. La dé-charge des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance requiert une décision distincte de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19.

1. Le bénéfice qui apparaît au sein des comptes annuels approuvés est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires pour la distribution de dividendes, la réserve ou à de telles autres fins que l'assemblée décidera dans les limites de l'objet de la société.

2. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

3. La société ne peut procéder à des distributions des bénéfices distribuables aux actionnaires et à d'autres ayants droit que si son capital propre est supérieur au montant de la part libérée et appelée du capital, majoré des réserves légales. Une résolution visant à procéder à une distribution ne prendra pas effet tant que le Directoire n'a pas donné son approbation. Le Directoire ne peut seulement refuser une telle approbation que s'il sait ou devrait raisonnablement prévoir que, après la distribution, la Société ne pourra pas continuer à payer ses dettes exigibles.

4. Sous réserve d'approbation par le Conseil de Surveillance, le Directoire fait des propositions à l'assemblée générale des actionnaires sur les montants des amortissements et des provisions qu'il convient d'appliquer aux comptes annuels.

5. Concernant le bénéfice susceptible d'être distribué, qui apparaît dans les comptes annuels approuvés comprenant les amortissements et provisions déterminées par l'assemblée générale des actionnaires et après déduction de tous les impôts dus par la société, si possible cinq pour cent (5%) du compte de réserve pour dividendes d'actions A, d'actions B, d'actions C, d'actions D et d'actions E, devra être ajouté sur le compte de réserve pour dividendes pour les titulaires respectifs d'actions A, d'actions B, d'actions C, d'actions D et d'actions E le dernier jour du dernier exercice comptable écoulé. Le reliquat du bénéfice susceptible d'être distribué doit être ajouté sur les comptes respectifs de réserve pour dividendes d'actions A, B, C, D et E au prorata du nombre d'actions de la catégorie concernée non détenues par la société et du nombre d'actions souscrites n'étant pas en possession par la société.

6. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de distribuer un dividende en numéraire sur leurs actions au titre du compte de réserve pour dividendes correspondante à ladite catégorie d'action.

7. La société ne peut faire de distributions d'acompte sur dividendes que si les critères visés au paragraphe 7 du présent article ont été remplis.

8. Un dividende ne peut être distribué aux actionnaires et aux ayants-droit et l'apurement d'un déficit par le biais des réserves légales ne peut être effectué que si cela est permis par lesdites réserves.

9. Les actions que la société possède dans son capital social ne sont pas prises en compte pour le calcul du partage de bénéfice.

10. Sauf si l'assemblée des actionnaires fixe un délai contraire, les dividendes devront être payés dans un délai de quatorze jours après la décision prise par ladite assemblée à cet effet.

11. Les dividendes qui n'ont pas été distribués dans un délai de cinq ans après leur mise à disposition, doivent être crédités dans la réserve pour dividendes de laquelle ils provenaient.

Dissolution et liquidation

Art. 20.

1. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires selon les mêmes règles de quorum et majorité que pour la modification des statuts.

2. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le Directoire sous contrôle du Conseil de Surveillance, sauf décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires.

3. L'assemblée générale des actionnaires fixe la rémunération des liquidateurs et de ceux qui sont chargés du contrôle de la liquidation.

4. Pendant la liquidation, les présents statuts restent autant que possible en vigueur.

5. Les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée, reçoivent le solde du compte de réserve pour dividendes proportionnellement aux actions qu'ils possèdent dans ladite catégorie d'action du reliquat du capital après règlement de toutes les dettes et frais de la société, y compris les taxes et dépenses relatives à la liquidation. Si le capital restant ne suffit pas à la distribution des soldes des comptes de réserve pour dividendes, la distribution doit s'effectuer autant que possible au prorata du solde du compte de réserve pour dividendes respectif à chaque catégorie d'action et du solde total de tous les comptes de réserve pour dividendes. Le reliquat du capital est distribué aux actionnaires au prorata des actions que chacun possède.

6. Après la clôture de la liquidation les livres et documents comptables de la société dissoute doivent être conservés pendant sept ans par une personne qui peut être désignée à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires lors de la résolution portant sur la dissolution. Si l'assemblée générale des actionnaires n'a pas procédé à la désignation susvisée, la désignation sera faite par les liquidateurs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

Disposition transitoire

La première année sociale a commencé le premier juillet deux mille douze et finira le trente et un décembre deux mille douze.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique décide de fixer l'administration centrale et le siège de direction effective de la société au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Neuvième résolution

L'Actionnaire Unique décide de reconnaître que les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Surveillance de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2013:

- M. Dirk Bloemers, né le 13 janvier 1944 à Rotterdam, ayant son adresse professionnelle à 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Fransiscus Xaverius Olmer né le 20 janvier 1941 à Rotterdam, ayant son adresse professionnelle à 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Cornelis Willem de Monchy né le 29 mai 1950 à Rotterdam, ayant son adresse professionnelle à 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de confirmer et de reconnaître la nomination comme membres du Directoire de la société.de:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société immatriculée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant siège social au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre du

Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37974, représentée par Fabio Spadoni, né le 2 août 1974 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg et ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- T.C.G. Gestion S.A. une société immatriculée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant siège social au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67822 représentée par Catherine Noens, née le 26 juillet 1975 à Chênée, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- CMS Management Services S.A. une société immatriculée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant siège social au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 81525 représentée par Christelle Ferry, née le 10 octobre 1970 à Metz, ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Onzième résolution

L'Actionnaire Unique décide de reconnaître que la personne suivante: Avega Révision S.à r.l., reviseur d'entreprise ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-) et enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous me numéro B 144.983 a été nommée en tant que reviseur d'entreprise externe indépendant de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2013

Aucun autre sujet ne devant être discuté la séance est levée.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Havet, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 novembre 2012. Relation: LAC/2012/51966. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Référence de publication: 2012152183/1464.

(120200685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Echo Management, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 57-59, rue Antoine Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 96.071.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 15 novembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société Echo Management, S.à r.l., dont le siège social à L-2153 Luxembourg, 57-59, rue Antoine Meyer, de fait inconnue à cette adresse, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 96.071.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, et liquidateur Maître Eglantine FLORI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 6 décembre 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Eglantine FLORI

Le liquidateur

Référence de publication: 2012150706/20.

(120198734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

BRE/Japan I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 134.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012155700/9.

(120206105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Building for the Future S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 81.491.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012155706/9.

(120205992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

C.P.I. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rôlach.
R.C.S. Luxembourg B 139.729.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012155710/10.

(120206283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

C.C.W. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4941 Bascharage, 64, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 66.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012155708/9.

(120205845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

C.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 32, rue du Fort Dumoulin.
R.C.S. Luxembourg B 83.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012155709/9.

(120206255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Cognos Hungary Asset Management Limited Liability Company - Luxembourg Branch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 114.148.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 de Cognos Hungary Asset Management Limited Liability Company, en qualité de société mère de la succursale luxembourgeoise Cognos Hungary Asset Management Limited Liability Company - Luxembourg Branch, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012155715/13.

(120204718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Cognos Hungary Asset Management Limited Liability Company - Luxembourg Branch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.148.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2011 de Cognos Hungary Asset Management Limited Liability Company, en qualité de société mère de la succursale luxembourgeoise Cognos Hungary Asset Management Limited Liability Company - Luxembourg Branch, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012155716/13.

(120205587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

CompAM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Référence de publication: 2012155721/10.

(120206074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Crèche les p'tits malins, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8035 Strassen, 4, rue des Oeillets.

R.C.S. Luxembourg B 54.480.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012155723/9.

(120205421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.654.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de sa société mère, Credit Suisse Real Estate Fund International, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Référence de publication: 2012155724/13.

(120206161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Cambria Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.263.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012155725/12.

(120206043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

**Canopus Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Gunnerston Properties S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 44.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012155727/13.

(120205687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Cardoso Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 46, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 127.531.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012155730/10.

(120206137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Castellorosso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 107.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012155733/9.

(120206041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

I2B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 172.947.

STATUTS

L'an deux mille douze.

Le seize novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089,

représentée par Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration par lui délivrée le 9 novembre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de I2B S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, informations confidentielles, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences ou des sous-licences de ces droits, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, incluant tous brevets, marques et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet. La Société pourra prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, sous-licences, marques de service, savoir-faire, informations confidentielles et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et droits similaires contre les violations, les utilisations non autorisées et les violations par des tiers. La Société pourra par ailleurs fournir, directement ou indirectement, la transmission d'un savoir-faire, des services de conseil en développement ainsi que tous services opérationnels, assurer la promotion, la représentation et toutes opérations de cette nature.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public.

Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances, et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les membres du Conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,

- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A avec la signature d'un administrateur de catégorie B

- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou

- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les trente et une (31) actions ont été souscrites par la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ à mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Réunion en assemblée générale

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre

Sont nommés administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 4244, avenue de la Gare;

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Sont nommés administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- La société à responsabilité limitée LuxGlobal Management S.à.r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893, représentée par son représentant permanent Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, prénommé.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):

Est nommée commissaire:

La société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg 3-7, rue Schiller, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2017.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1610 Luxembourg 42-44, avenue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la société comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 novembre 2012. Relation: ECH/2012/1951. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012154462/219.

(120203842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

CCEP Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.806.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

CCEEP Participations S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012155734/12.

(120205380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Celesta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 118.742.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CELESTA S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012155737/12.

(120206140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Celine-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 40, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg B 146.744.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012155738/9.

(120206214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Cunene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.650.

Les comptes annuels pour la période du 12 janvier 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Référence de publication: 2012155752/11.

(120205904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Cyrax Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 151.532.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012155754/9.

(120205422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

CEP II Top Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.018.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

CEP II Top Luxco S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012155742/12.

(120205382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

De'Longhi Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.797.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DE'LONGHI BENELUX S.A.

Robert REGGIORI / Jacopo ROSSI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012155758/12.

(120206142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Dentsply S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.250.

Les comptes annuels au 30 août 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dentsply S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012155759/11.

(120205763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Cira Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.168.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIRA HOLDING S.A.

J. BRUWIER / N. VENTURINI

Director / Director

Référence de publication: 2012155744/12.

(120205733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Clay Tiles Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 89.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2012.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2012155746/12.

(120205683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Skor + Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 172.845.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le quinze novembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société «SHAREX» Sàrl, ayant son siège social au 89e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B166882 et représentée par son gérant unique Monsieur Etienne CEULEMANS,

Ici représenté par Monsieur Benoit DE BIEN, demeurant au 89e Parc d'Activités, L-8308 Capellen en vertu d'une procuration donnée

Laquelle procuration après avoir été signée «NE VARIETUR» par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée pour être formalisées avec le présent acte.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SKOR+PARTICIPATIONS».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

SHAREX Sàrl	100
Total des parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une créance, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.200,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social de la société est établi au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Mamer/Capellen, Grand-duché de Luxembourg.

2. - Le nombre des gérants est fixé à un.

3. - L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée,

La société «DIREX» Sàrl, ayant son siège social au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B166881.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. HOLTZ; DE BIEN.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2012. Relation EAC/2012/15154. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2012.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2012153438/123.

(120200805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Compagnie Immobilière de Leudelage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 37.507.

Les Comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29/11/2012.

Pour COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LEUDELANGE S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2012155749/12.

(120205520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Concilium Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012155750/9.

(120205866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Girafon Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.651.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 11 2012.

Pour: GIRAFON PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Ana-Paula Duarte

Référence de publication: 2012155841/15.

(120205658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Deutsche Postbank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 43.851.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Postbank International S.A.

Référence de publication: 2012155760/11.

(120206107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Dièdre, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 95.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012155762/9.

(120205885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 158.067.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 novembre 2012.

Référence de publication: 2012155764/10.

(120205903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Damolu S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 52.274.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012155765/10.

(120206203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Soley Ho Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 172.846.

STATUTS

L'an deux mil douze, le quinze novembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société «SHAREX» Sàrl, ayant son siège social au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B166882 et représentée par son gérant unique Monsieur Etienne CEULEMANS,

Ici représenté par Monsieur Benoit DE BIEN, demeurant au 89 e Parc d'Activités L-8308 Capellen en vertu d'une procuration donnée

Laquelle procuration après avoir été signée «NE VARIETUR» par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée pour être formalisées avec le présent acte.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SOLEY HO PARTICIPATIONS».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

SHAREX Sarl	100
Total des parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une créance, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.200-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social de la société est établi au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Mamer/Capellen, Grand-duché de Luxembourg.

2. - Le nombre des gérants est fixé à un.

3. - L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée,

La société «DIREX» Sàrl, ayant son siège social au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B166881.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. HOLTZ; DE BIEN.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2012. Relation EAC/2012/15152. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2012.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2012153440/123.

(120200815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

NorCab 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.940.250,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 113.736.

—
Constituée par devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2005, acte publié au Mémorial C no 782

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NorCab 2 S.à r.l.

Marielle Stijger

Manager A

Référence de publication: 2012156004/14.

(120206313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Daninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.558.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012155766/10.

(120205510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Davis Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 49.537.

—
Les comptes annuels au 31 Juillet 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Novembre 2012.

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012155768/11.

(120205965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

De Kichechef, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 46.828.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012155770/10.

(120206180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

De Miwwelchef, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activités Mamer-Cap.
R.C.S. Luxembourg B 70.999.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012155771/10.

(120206015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Equity Trust Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 93.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Equity Trust Holdings S.à r.l.

F.W.J.J. Welman / M.J. Dijkerman

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012155798/13.

(120206049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

AZ Electronic Materials S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 38.091.355,20.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 156.074.

Mr Geoffrey Wild, administrateur de la Société, a élu domicile depuis le 1^{er} novembre, 2012 à une nouvelle adresse sise au Unit 56A, The Oakhill, 28 Wood Road, Wanchai, Hong Kong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Pour AZ ELECTRONIC MATERIALS S.A.

Geoffrey Wild / Michael A. Powell

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012150056/15.

(120198743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

AZ Electronic Materials Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.216.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 156.082.

Mr Geoffrey Wild, gérant de la Société, a élu domicile depuis le 1^{er} novembre, 2012 à une nouvelle adresse sise au Unit 56A, The Oakhill, 28 Wood Road, Wanchai, Hong Kong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Pour AZ ELECTRONIC MATERIALS TOPCO S.à r.l.

Pierre Carras / Michael A. Powell

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012150057/15.

(120198744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.
